



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2026**

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Cugnaux étant assemblé en session ordinaire, en salle des mariages, après convocation légale, sous la présidence de M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Maire.

Étaient présents :

MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, AUGET, AUJOULAT, BALLUREAU, BENA, BLAU, BOLTAR, BORDES, CHABARDÈS, COLAS, CROQUETTE, FERRARA, GAULOIS, GHODBANE, GOUDAL, GOURDOU-BOUÉ, LASSERRE, LIN, LYORET-CROCHET, MARTINEZ, NOIR, PEDUSSAUT, QUIBEL, ROLLOT, ROURE, SANCHEZ, SCHNEIDER, TROTIGNON, VIDAL

Absents ayant donné procuration :

**Mme BENAZET donne procuration à M. SANCHEZ
M. LORENZI donne procuration à M. LIN
Mme TRUONG donne procuration à M. AUGET
M. CHOINKOWSKI donne procuration à Mme ROURE
M. DELPRAT donne procuration à Mme QUIBEL
M. LOUBIER donne procuration à Mme BLAU**

Date de convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Quorum : 18

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

I – NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Relevé de décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

III – DELIBERATIONS

Administration générale

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026
- Annexe : Procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026

Vie associative et sports

- 2 - Attribution des subventions aux associations (hors conventions spécifiques)
- Annexe : Tableau des subventions aux associations
- 3 - Convention de partenariat avec l'association Jeunesse sportive cugnaise – Omnisports
Annexe : Convention de partenariat
- 4 - Subvention – Soutien auprès de la section Volley-Ball de la JSC Omnisports
- 5 - Subvention – Soutien auprès de la section Athlétisme de la JSC Omnisports

Finances

- 6 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal de la Ville de Cugnaux
- Annexes : Maquette budgétaire CFU Ville 2025 ; Notice explicative CFU Ville 2025 ; Guide sur le CFU
- 7 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe régie des transports au budget principal de la Ville de Cugnaux
- Annexe : Maquette budgétaire CFU régie des transports 2025
- 8 - Affectation du résultat 2025 – Budget principal de la commune
- 9 - Affectation du résultat 2025 – Budget annexe régie des transports au budget principal de la Ville de Cugnaux
- 10 - Adoption du Budget Supplémentaire 2026 du budget principal de la commune
- Annexe : Maquette budgétaire BS ville 2026
- 11 - Tarifs municipaux 2026-2027
- Annexe : Grille tarifaire tarifs municipaux 2026-2027
- 12 - Fixation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) pour l'année 2027

Ressources Humaines

- 13 - Recensement de la population – Modalités organisationnelles et recrutement de deux vacataires pour la campagne de collecte 2027
- 14 - Création d'emplois non-permanents pour l'année scolaire 2026-2027 au sein des accueils de loisirs sans hébergement de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique (accroissements temporaires d'activités)
- 15 - Création d'emplois non-permanents pour l'année scolaire 2026-2027 service de la vie scolaire de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique (accroissements temporaires d'activités)
- 16 - Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)
- 17 - Recrutement d'un médecin en crèche – Référent santé et accueil inclusif – Vacataire pour la période allant du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027
- 18 - Création d'emplois non-permanents saisonniers pour l'année 2026 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique (accroissements saisonniers d'activités)
- 19 - Créations–suppressions d'emplois dans le cadre des avancements de grade inscrits au tableau annuel d'avancement 2026
- 20 - Recrutements de deux vacataires pour les vacances d'été
- 21 - Définition des cycles de travail
 - Annexe : Tableau des cycles de travail – Mairie et CCAS Cugnaux

Services techniques

- 22 - Modification de l'étude du renforcement de l'éclairage des terrains de boules du complexe sportif De Marchi

Urbanisme

- 23 - Demande d'autorisation environnementale déposée par la Société TARMAC Aerosave – Avis de la Commune
 - Annexes : Localisation et caractéristiques principales du projet ; Résumé non technique de l'étude d'impact

SOMMAIRE – DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT	8
Relevé de décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	8
FINANCES	10
1 – Affectation du résultat 2025 – Budget principal de la commune	10
2 – Affectation du résultat 2025 – Budget annexe régie des transports au budget principal de la Ville de Cugnax	14
3 – Fixation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) pour l'année 2027	17
RESSOURCES HUMAINES	20
4 – Recensement de la population – Modalités organisationnelles et recrutement de deux vacataires pour la campagne de collecte 2027	20
2027	22
5 – Création d'emplois non permanents pour l'année scolaire 2026-2027 au sein des accueils de loisirs sans hébergement de la Ville de Cugnax au titre de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique (accroissements temporaires d'activités)	24
6 – Création d'emplois non permanents pour l'année scolaire 2026-2027 service de la vie scolaire de la Ville de Cugnax au titre de l'article L.332 23 1° du Code général de la fonction publique (accroissements temporaires d'activités)	27
7 – Recrutement d'un médecin en crèche – Référent santé et accueil inclusif – Vacataire pour la période allant du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027	30
8 – Création d'emplois non permanents saisonniers pour l'année 2026 au sein de la Ville de Cugnax au titre de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique (accroissements saisonniers d'activités)	33
9 – Créations-suppressions d'emplois dans le cadre des avancements de grade inscrits au tableau annuel d'avancement 2026.....	37
10 – Recrutements de deux vacataires pour les vacances d'été	42
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	45
11 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026	45
VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS.....	47
12 – Attribution des subventions aux associations (hors conventions spécifiques)	47
13 – Convention de partenariat avec l'association Jeunesse sportive cugnaxaise – Omnisports.....	52
14 – Subvention – Soutien auprès de la section Volley-Ball de la JSC Omnisports..	57
15 – Subvention – Soutien auprès de la section Athlétisme de la JSC Omnisports..	60
FINANCES	62
16 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal de la Ville de Cugnax.....	62
17 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe régie des transports au budget principal de la Ville de Cugnax	71

18 – Adoption du Budget Supplémentaire 2026 du budget principal de la commune	74
19 – Tarifs municipaux 2026-2027	84
RESSOURCES HUMAINES	87
20 – Création d’emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l’article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire).....	87
21 – Définition des cycles de travail	90
TECHNIQUES	97
22 – Modification de l’étude du renforcement de l’éclairage des terrains de boules du complexe sportif De Marchi	97
URBANISME	101
23 – Demande d’autorisation environnementale déposée par la Société TARMAC Aerosave – Avis de la Commune.....	101

LE MAIRE : Mes chers collègues, bonsoir. Bienvenue à ce conseil municipal.

Avant de faire l'appel, je voudrais dire quelques mots dans le cadre de la canicule rouge que nous subissons en ce moment. Je tenais à remercier, donc, sous l'autorité de Jean-Claude SCHNEIDER, élu à la Sécurité civile, l'ensemble des élus municipaux qui sont mobilisés avec les services pour essayer d'adapter tant que possible le service public.

Les informations de la préfecture ont été communiquées dimanche à 16h et, à l'aune de cela, vous avez vu, nous avons dû prendre une série de décisions, dont les plus importantes, c'est-à-dire la fermeture des écoles à midi et la possibilité de récupérer les enfants jusqu'à 14h avec la restauration. Derrière, un service minimum a été mis en place à partir de mardi. Je tenais à vous informer qu'à ce jour, à peu près 80 enfants avaient été reçus dans ce cadre-là.

Notre service de transport a parfaitement joué le jeu de l'adaptation au niveau des personnes âgées, de la même manière. Les salles de fraîcheur ont été élargies à l'ensemble des lieux climatisés, c'est-à-dire au-delà de la simple mairie, et Quai des arts, Coupe d'Or, rugby, foot, tennis, relais citoyens ont été ouverts pour accueillir la population qui le souhaitait.

Malheureusement, les manifestations, dont la plus importante, la manifestation culturelle, a dû être annulée, c'est-à-dire Cugnaux en piste. Donc, nous le regrettons sincèrement, mais il n'y a pas eu le choix. Et pas plus tard qu'aujourd'hui, la section foot nous a fait part de son souhait de ne pas retransmettre le match vendredi pour France-Norvège à 21h. Et donc, la retransmission n'aura pas lieu selon leurs souhaits.

En tout cas, je pense qu'en votre nom à tous, je tiens à remercier sincèrement les services municipaux, métropolitains, départementaux et également, sur notre commune, la région, puisqu'il y a le lycée. Ils ont parfaitement rempli le service public. Il peut y avoir toujours malheureusement des problèmes inconnus ou non annoncés. C'est pour cela qu'il ne faut surtout pas hésiter, pour ceux qui nous écoutent ou chaque membre du conseil municipal, à faire les signalements. Je trouve que 35 noms sur la liste de recensement des personnes à appeler, c'est peu. On a 400 membres à la Coupe d'Or, 35 membres sur le volontariat. Donc, c'est quelque chose où nous le savons tous, nous allons nous acculturer au risque. Ce n'est pas le cas globalement de la société française. Même si dans le sud nous sommes habitués, nous devons tous nous acculturer au risque. Et en tout cas, c'est l'objet de ces mesures. Il ne faut pas hésiter, s'il y en avait d'autres, à appliquer. La seule boussole, c'est la santé. Ça a été la santé des enfants et la santé des personnels qui y travaillent, parce que trop souvent on l'oublie. Des relevés de température, là aussi pour votre information, des relevés de température ont été faits dans chaque classe de nos cinq groupes scolaires lundi après-midi à 16h. Nous oscillons entre 24 degrés à Haigneré et 33 degrés à Léon-Blum étage élémentaire, et de la même manière à l'école Eugène-Montel. 33 degrés, sans enfants, sans personne. Imaginons la situation avec les personnes à l'intérieur.

Voilà les éléments que je souhaitais vous communiquer en ouverture de ce conseil municipal avant qu'on procède à l'appel. Si éventuellement vous voulez dire quelque chose. Michel AUJOULAT ?

MICHEL AUJOULAT : Vous avez en partie répondu, M. le Maire, à ma question. Vous avez parlé des jeunes, vous avez parlé du personnel. Je voulais vous parler du troisième âge et notamment des personnes en difficulté. À l'époque d'Alain CHALEON, avait été lancée – je ne sais pas si vous vous rappelez, nous étions ensemble – une étude et un dossier avait été créé sur toutes les personnes qu'il fallait appeler. Alors, je suis fort étonné qu'il en reste que 35 sur une commune où nous avons plus de 20 000 habitants. Donc, ça donne en partie réponse à ma question. Est-ce que ça avait été continué ?

LE MAIRE : Pardon, pour répondre à la question, oui, puisqu'en fait, c'est un registre qui est dans le plan canicule. C'est l'héritage de la grande canicule de 2003, où, sur la base du volontariat, les personnes se déclarent en disant « Je souhaite être appelé, informé ». Clairement, on est sur du volontariat. Le but, cela a été d'étendre l'information à l'ensemble des adhérents de la Coupe d'Or, parce que c'était en autre sens limité. Mais encore une fois, c'est le choix des personnes. On essaye de les inciter. Vous l'avez fait. Là-dessus, le but, c'est l'incitation.

Encore une fois, défaut d'information, pas savoir ou pas renouvellement. Mais voilà, l'idée, c'est vraiment, on est dans le plan canicule de déclenchement, qui lui, par contre, se déclenche dès l'alerte orange. S'il n'y a plus d'autres questions, je propose donc de faire l'appel. M. AUGET.

L'appel nominal des élus est réalisé.

LE MAIRE : Je vous remercie. Je vous propose de désigner donc M. Léo AUGET comme secrétaire des séances. Y a-t-il des objections ? Je vous remercie.

----- / -----

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Relevé de décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

LE MAIRE :

Compte rendu des décisions du L.2122-22 que vous avez reçues, y a-t-il des observations ?
Je n'en vois pas.

----- / -----

Objet : Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Services : Commande publique

Rapporteur : M. le Maire

Annexes : Contrats

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chaque conseil municipal des décisions prises par délégation accordée au maire par le conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 dudit Code.

Un tel compte rendu ne fait pas l'objet d'un vote et n'est donc pas une délibération.

A – COMMANDE PUBLIQUE

Récapitulatif :

A1 – Ouvrages métalliques de sécurisation du cheminement au droit de la rampe d'entrée principale et de la terrasse à la crèche Le Vivier

Planning prévisionnel des travaux : du 27/07/2026 au 07/08/2026. Démarrage des travaux à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage.

Titulaire : FERRONNERIE LB CRÉATION

Montant : 15 033,81 € soit 18 040,57 € TTC.

- - - - -

FINANCES

1 – Affectation du résultat 2025 – Budget principal de la commune

LE MAIRE : Par rapport à ce que nous avons convenu ensemble, je vous propose les délibérations suivantes. Je n'ai pas reçu de signalement particulier, mais ça peut changer. Approbation du compte financier unique 2025, budget annexe de la régie des transports au budget principal de la ville de Cugnax. Comme c'est le compte financier unique, on le présentera avec l'autre, puisqu'il y a la procédure de sortie de l'exécutif précédent.

- Affectation du résultat 2025 au budget principal de la commune.
- Affectation du résultat 2025 au budget annexe transport du budget principal de la commune. Donc là, c'est la navette municipale.
- Fixation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure pour 2027.
- Recensement de la population avec les modalités organisationnelles et recrutement de deux vacataires pour la campagne des collectes 2027.
- Création d'emplois non permanents pour l'année scolaire au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de la ville de Cugnax.
- Création d'emplois non permanents pour l'année scolaire de la ville de Cugnax au titre du L.332-23.
- Et enfin, recrutement d'un médecin en crèche, référence santé accueil inclusif sur un poste de vacataire.
- Création d'emplois non permanents saisonniers pour l'année 2026 au sein de la ville de Cugnax, accroissement saisonnier d'activité.
- Création ou suppression d'emplois dans le cadre des avancements inscrits au tableau annuel d'avancement 2026.
- Recrutement de deux vacataires pour les vacances d'été.

Je ne vois pas de demande d'intervention. Oui, M. GOUDAL, sur laquelle ?

FRÉDÉRIC GOUDAL : Sur l'ensemble, en fait, c'est une remarque sur la technique. Au tout début de votre mandat, vous nous avez reçus, les membres de l'opposition, pour nous présenter la manière dont vous nous proposiez de fonctionner. Et effectivement, vous nous avez suggéré de nous prononcer à l'avance pour vous donner la liste de nos interventions sur les délibérations sur lesquelles nous souhaitons intervenir. Cela entraîne ce qu'on vient de voir, c'est-à-dire que vous listez toutes les autres délibérations sans qu'on rentre dans le détail, sans que vos élus présentent ces délibérations. Pour les personnes qui nous suivent, les Cugnais qui s'intéressent de près ou de loin à ce qui se passe dans la collectivité, il y a tout un pan des décisions qui sont prises par leurs élus qui leur échappent. C'est l'avis que je partage avec Mme BÉNA. Peut-être que d'autres ici peuvent prendre la parole pour vous donner leur position sur cette façon de faire. On vous le partage. Peut-être qu'on pourra en rééchanger par ailleurs pour voir si c'est intéressant ou pas de le maintenir en l'état.

LE MAIRE : Mme CROQUETTE. Il n'est pas allumé, il faut appuyer sur le bouton rouge qui est sur le côté. Et là, du coup, il doit y avoir le petit écran qui s'est allumé. Non, sur le bouton gris. Ça serait éteint. Allez, on est bon.

MARTINE CROQUETTE : Merci, M. le Maire. Non, c'était également pour participer de cette remarque. Je crois que la question, elle est à la fois ici, bien sûr, pour le débat démocratique sur l'ensemble des délibérations, mais également pour les gens qui suivent en visio. Je pense que c'est plus transparent pour eux, plus compréhensible.

Déjà en visio, ce n'est pas toujours évident. Et donc, moi, il me semble qu'il serait plus pertinent qu'on ait les méthodes, anciennes, on va dire, où on projette délibération par délibération, et il y a discussion ou il n'y a pas de discussion. Cela me semble à la fois plus transparent, plus démocratique, et puis plus pédagogique aussi pour les gens, notamment qui suivent en visio, qui sont présents également ici, le public, et puis pour nous-mêmes, de toute façon.

LE MAIRE : Je vous remercie. Alors, pour rappel, puisque vous y étiez à cette réunion ensemble, en effet, lorsqu'on a un conseil municipal, de par le Code général des collectivités territoriales, nous avons des délibérations considérées comme techniques. Par exemple, la création de deux vacataires, cela se fait toujours, il n'y a pas de débat. Le but est de prendre le temps maximum pour les délibérations qui ont débat. D'autres collectivités le font. Il n'y a pas de problème. Encore une fois, je ne fais que lister les choix où vous n'avez pas souhaité parler. Et donc je le comprends parfaitement. Donc le but c'était simplement ça. De toute façon, on va devoir se voir sous l'autorité de Mme ROURE sur le règlement intérieur puisqu'on doit l'adopter d'ici le conseil municipal de septembre. Vous avez déjà fait, par exemple, une proposition sur le propos liminaire. On peut revoir cette méthode. Le but, ce n'est pas du tout de cacher l'information puisque tout est public. C'est simplement, et ça, il faut l'avouer, qu'il y a des délibérations techniques. Exemple : l'affectation du compte de résultat de la navette municipale. C'est juste ça, ça ne va pas plus loin. Après, si vous souhaitez cocher plus, il n'y a pas de problème, il n'y a pas de limite. Et d'abord, je veux bien préciser qu'on ne vous demande pas vos interventions à l'avance. Vous dites juste : « On va intervenir là-dessus ». Non, mais j'ai connu d'autres qui aimaient ça, savoir ce que l'opposition allait dire. Donc il n'y a aucune ambiguïté là-dessus. Moi, la parole est totalement libre. Je vous ai fait donc la liste de ces délibérations, sauf s'il y a un besoin particulier sur ces délibérations techniques. M. SANCHEZ. Vous voulez que je les refasse ?

ALBERT SANCHEZ : Sur les délibérations concernant les subventions exceptionnelles, c'est le point que j'ai évoqué en commission de finances, vous les présentez ? D'accord. Au temps pour moi.

LE MAIRE : Non, il n'y a aucun problème. Je le refais au cas où, pour ne pas qu'il y ait d'ambiguïté. Je vous propose le compte financier unique. Même la navette municipale, on le met à part puisque vous devrez sortir formellement pour ne pas qu'il y ait de problèmes. C'est l'affectation du résultat 2025 au budget principal 2026, l'affectation du résultat 2025 au budget annexe de la régie des transports, donc la navette, la fixation des tarifs de la taxe de publicité extérieure, donc qui est définie par décret, les recrutements pour le recensement de la population, qui est une délibération classique, la création d'emplois non permanents de l'année scolaire au sein des accueils de loisirs, donc pour le surcroît d'activité, la création d'emplois non permanents pour l'année scolaire, donc pareil, c'est les surcroûts d'activité, le recrutement d'un médecin en crèche, la création d'un emploi non permanent, pareil, pour accroissement saisonnier d'activité. C'est aussi la création et la suppression des emplois de l'avancement de grade inscrit au tableau annuel des avancements, c'est-à-dire la traduction de la commission, la CAP, la commission administrative paritaire que vous avez mis en place et que nous exécutons du mois de février. Enfin, ce sont les recrutements des deux vacataires. Il n'y a que celles-là qu'on fait sans présentation.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose : qui ne participe pas au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est adopté à l'unanimité.

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N° 084

Objet : Affectation du résultat 2025 – Budget principal de la commune

Service : Finances

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et L.1612-32 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

BUDGET COMMUNAL

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

- Prévu 32 665 650,05 €
- Réalisé 27 984 810,03 €

RECETTES

- Prévu 32 665 650,05 €
- Réalisé 30 151 216,66 €

3 462 928,94 € résultat reporté 2024

33 614 145,60 €

Résultat de l'exercice 2025 : 30 151 216,66 € - 27 984 810,03 € = 2 166 406,63 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : 2 166 406,63 € + 3 462 928,94 € = 5 629 335,57 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES

- Prévu 9 928 433,95 €
- Réalisé 5 047 077,78 €

1 319 434,72 € résultat reporté 2024

6 366 512,50 €

RECETTES

- Prévu 9 928 433,95 €
- Réalisé 5 500 709,62 €

Résultat de l'exercice 2025 : 5 500 709,62 € - 5 047 077,78 € = 453 631.84 €

- Restes à réaliser Recettes Investissement : 309 607,39 €
- Restes à réaliser Dépenses Investissement : 1 228 995,26 €
- **DÉFICIT sur Restes à réaliser - 919 387,87 €**

- 865 802,88 € – 919 387,87 € = - 1 785 190,75 €

- **Un excédent de fonctionnement 2025 de 5 629 335.57 €**

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

POUR MÉMOIRE – Affectation Résultat 2024	5 375 266,40 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 (Excédent)	5 629 335,57 €
<i>Affectation à réaliser comme suit :</i> <i>Affectation complémentaire en réserves compte 1068 (en recettes d'investissement)</i> <i>Report en recettes de fonctionnement sur 2026 au BS (R002)</i> <i>Report en dépenses d'investissement sur 2026 au BS (D001)</i>	<i>1 785 190,75 €</i> <i>3 844 144,82 €</i> <i>865 802,88 €</i>

- **D'APPROUVER** ces propositions.

— — — — —

2 – Affectation du résultat 2025 – Budget annexe régie des transports au budget principal de la Ville de Cugnaux

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N° 085

Objet : Affectation du résultat 2025 – Budget annexe régie des transports au budget principal de la Ville de Cugnaux

Service : Finances

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et L.1612-32 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la régie des transports ;

BUDGET Régie des transports

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

- Prévu 60 000,00 €
- Réalisé 58 400,13 €

RECETTES

- Prévu 60 000,00 €
- Réalisé 58 400,13 €

Résultat de l'exercice 2025 : 58 400,13 € - 58 400,13 € = 0 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : 0 €

SECTION INVESTISSEMENT

Le budget annexe de la régie des transports ne comporte pas de section d'investissement.

Il est donc demandé au conseil municipal de statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025, considérant les écritures comptables de l'exercice susvisé et constatant que le Compte Financier Unique (CFU) de la régie des transports présente :

- Un résultat équilibré de la section de la section de fonctionnement sur l'exercice 2025 de 0 €.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0 €
-----------------------------	-----

- D'APPROUVER ces propositions.

- : - : - : - : - : - : - : -

3 – Fixation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) pour l'année 2027

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N° 088

Objet : Fixation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) pour l'année 2027

Service : Finances

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services ;

Vu la délibération du 30 octobre 2008 relative aux modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Par délibération en date du 30 octobre 2008, le conseil municipal avait décidé la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) conformément à l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008, dite loi de modernisation de l'économie (LME) (codifié au L.2333-6 du Code général des collectivités territoriales). Elle est depuis le 1^{er} janvier 2025 renommée la taxe sur la publicité extérieure (TPE).

Conformément aux articles L.454-41 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS), cette taxe concerne :

- Les enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m² (sauf délibération contraire ; L.454-66) ;
- Les préenseignes ;
- Les dispositifs publicitaires.

Conformément au Code des impositions sur les biens et services, sont exonérés de la taxe :

- Les dispositifs exclusivement dédiés : à l'affichage de publicité à visée non commerciale, à l'indication d'une direction (sur enseigne), à l'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée (article L.454-44), ou faisant la promotion d'un spectacle (article L.454-63) ;
- Les dispositifs dont l'objet est l'un des suivants (exonération pour la seule fraction du support ayant cet objet) : l'indication des horaires ou moyens de paiement d'une activité, l'indication des tarifs d'une activité (si superficie du support inférieure ou égale à 1 m²), le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat (article L.454-45) ;
- Les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² (article L.454-66).

En application de l'article L.454.58 du CIBS, les tarifs au m² de la TPE sont indexés chaque année sur l'inflation, c'est-à-dire dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année (article L.132-1 et L.132-2).

En 2025, le taux de variation de cet indice est de + 0,9 % (source INSEE).

En 2026, le tarif de référence pour la TPE était de 18.90 € le m².

Pour l'année 2027, il est donc le suivant :

- 19.10 €/m² dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants.

Ce tarif de base fait l'objet de coefficient multiplicateur conformément à l'article L.454.58 à L.454.62 du CIBS, en fonction du support publicitaire et de sa superficie. Ces coefficients ne sont pas modulables. Ils se calculent de la manière suivante :

<u>Enseignes</u>			<u>Dispositifs publicitaires et préenseignes</u> (supports non numériques)		<u>Dispositifs publicitaires et préenseignes</u> (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a*m ²	(a x 2)*m ²	(a x 4)*m ²	a*m ²	(a x 2)*m ²	(a x 3) *m ²	(a x 6)*m ²
Prix pratiqués en 2026						
18.90	37.70	75.60	18.90	37.80	56.70	113.30
Nouveaux tarifs 2027						
19.10	38.10	76.30	19.10	38.10	57.20	114.30

a* étant le tarif de référence.

En application de l'article L.454-58 du CBIS, le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les tarifs de la TPE pour 2027, tels que précisés supra.**

- : - : - : - : - : - : - : -

RESSOURCES HUMAINES

4 – Recensement de la population – Modalités organisationnelles et recrutement de deux vacataires pour la campagne de collecte 2027

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :		

----- / -----

Objet : Recensement de la population – Modalités organisationnelles et recrutement de deux vacataires pour la campagne de collecte 2027

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : Mme Marie-Hélène ROURE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, dite « loi de proximité », et notamment ses articles L.156 et suivants ;

Vu les décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 et n° 2003-561 du 23 juin 2003 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 portant application des décrets susvisés ;

I – Modalités organisationnelles de la campagne de collecte 2027

1 – Contexte réglementaire

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, dite « loi démocratie de proximité », complétée par les décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003, n° 2003-561 du 23 juin 2003 et l'arrêté du 5 juin 2003, a instauré depuis janvier 2004 la mise en œuvre du recensement rénové de la population. Depuis cette date, cette opération se déroule chaque année dans les communes de plus de 10 000 habitants. 8 % des logements sont alors enquêtés annuellement.

Le recensement de la population est une **enquête statistique obligatoire** qui permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont notamment utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes.

Ces données servent également à comprendre l'évolution démographique de notre territoire.

2 – Bilan communal du recensement 2026

En 2026, 824 logements et 1 456 habitants ont été recensés par six agents recenseurs. Le taux de réponse par internet sur les résidences principales pour la commune est, comme chaque année, largement supérieur au taux national. En effet, il est de 90 % (90 % en 2025) pour une moyenne nationale de 70 % pour les communes de plus de 10 000 habitants.

3 – Modalités du recensement 2027

En 2027, le recensement devrait se dérouler du jeudi 14 janvier au samedi 20 février inclus et concerner environ 880 logements.

Seront recensées cette année les habitations mobiles et les personnes sans abris (HMSA). Cette spécificité implique une préparation et un repérage de ces personnes dès le mois de décembre par les coordonnateurs communaux, ainsi qu'une tournée de reconnaissance par les agents recenseurs début janvier.

Pour mener à bien cette mission, il est proposé de désigner par arrêté le coordonnateur communal, ainsi qu'un coordonnateur adjoint. De plus, six agents recenseurs assureront la mission de recensement. Seront recrutés deux agents vacataires et quatre autres agents seront sélectionnés parmi le personnel municipal, titulaire ou contractuel, et prioritairement de catégorie C, ayant candidaté à la suite de l'appel à candidatures publié en interne.

Le coordonnateur communal est chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête.

L'agent recenseur est chargé de la collecte et :

- Soit se présentera chez l'habitant muni d'une carte officielle et remettra la notice comportant les identifiants de connexion pour effectuer le recensement par internet – si l'habitant ne dispose pas d'un accès internet, un questionnaire papier sera remis ;
- Soit déposera directement dans la boîte aux lettres la notice comportant les identifiants de connexion pour effectuer le recensement par internet.

La rémunération des agents recenseurs est assurée par la commune qui bénéficie d'une dotation forfaitaire d'environ 3 670 € versée par l'INSEE pour l'organisation du recensement de la population. Le montant de cette dotation sera connu à la fin de cette année.

Dans l'hypothèse où l'agent recenseur recruté est un agent public communal, l'agent peut :

- Être déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle ;
- Bénéficier d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ;
- Être rémunéré en heures complémentaires et/ou supplémentaires dans la limite de 50 heures lissées sur deux mois.

II – Recrutement de 2 vacataires pour la campagne de collecte 2027

Dans le contexte précité, il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter deux vacataires pour effectuer la campagne de collecte liée au recensement pour l'année 2027 et pour une période allant du jeudi 14 janvier au samedi 20 février 2027 inclus.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée conformément à la grille établie ci-après :

	2027
Bulletin individuel	1,85 €
Feuille logement	2,15 €
Indemnité si moins de 5 % de feuilles de logement non enquêté par rapport au nombre de logements à enquêter	50 €
Feuille adresse non enquêtée	1 €
Logement vacant	2 €
Dossier adresse collective	3 €
Tournée de reconnaissance	110 €
Séances de formation (hors effectifs de la Commune)	70 €
Taux de réponse par internet supérieur ou égal à 60 % et inférieur à 80 % par agent recenseur sur les résidences principales à l'issue du recensement	40 €
Taux de réponse par internet supérieur ou égal à 80 % par agent recenseur sur les résidences principales à l'issue du recensement	80 €

	2027
Forfait essence	110 €
Habitation mobile et personnes sans abri	50 €

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Concernant les modalités organisationnelles de la collecte :

- D'APPROUVER les modalités d'organisation du recensement de la population pour 2027 telles que décrites ci-dessus ;
- DE PRENDRE ACTE que les sommes nécessaires à la rémunération de ces postes seront prévues au budget communal ;
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Concernant le recrutement des deux vacataires :

- D'AUTORISER M. le Maire à recruter deux vacataires pour la durée de la campagne de recensement pour 2027 telles que décrites ci-dessus ;
- DE FIXER la rémunération de chaque vacation comme décrite en supra ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

- - - - -

5 – Création d'emplois non permanents pour l'année scolaire 2026-2027 au sein des accueils de loisirs sans hébergement de la Ville de Cugnax au titre de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique (accroissements temporaires d'activités)

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :		

----- / -----

Objet : Création d'emplois non permanents pour l'année scolaire 2026-2027 au sein des accueils de loisirs sans hébergement de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique (accroissements temporaires d'activités)

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : Mme Marie-Hélène ROURE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° RDFF1314245C du 22 juillet 2013 relative aux cas de recours au contrat dans la fonction publique de l'État ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par le conseil municipal. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Ces emplois peuvent être non-permanents au titre de l'article L.332-23 et pourvus par des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois maximum ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 6 mois maximum.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de divers services.

Le recrutement d'agents contractuels pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre de l'année scolaire 2026-2027, et répartis comme suit :

- 16 postes d'animateurs à temps complet – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 6 postes d'animateurs à temps non complet à 33/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 1 poste d'animateurs à temps non complet à 29/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 1 poste d'animateurs à temps non complet à 28/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 7 postes d'animateurs à temps non complet à 26/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 1 poste d'animateur à temps non complet à 23.5/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 1 poste d'animateurs à temps non complet à 21/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1

6 – Création d'emplois non permanents pour l'année scolaire 2026-2027 service de la vie scolaire de la Ville de Cuignaux au titre de l'article L.332 23 1° du Code général de la fonction publique (accroissements temporaires d'activités)

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :		

----- / -----

Objet : Création d'emplois non permanents pour l'année scolaire 2026-2027 service de la vie scolaire de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique (accroissements temporaires d'activités)

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : Mme Marie-Hélène ROURE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° RDFF1314245C du 22 juillet 2013 relative aux cas de recours au contrat dans la fonction publique de l'État ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par le conseil municipal. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Ces emplois peuvent être non-permanents au titre de l'article L.332-23 et pourvus par des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois maximum ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 6 mois maximum.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de divers services.

Le recrutement d'agents contractuels pour l'entretien des bâtiments communaux au titre de l'année scolaire 2026-2027 est nécessaire avec la répartition suivante :

- 16 postes d'agents techniques à temps complet – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 1 poste d'agent technique à 32/35^{ème} – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 7 postes d'agents techniques à 30/35^{ème} – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 3 postes d'agents techniques à 25/35^{ème} – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 4 postes d'agents techniques à 24/35^{ème} – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 8 postes d'agents techniques à 20/35^{ème} – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1

- 7 postes d'agents techniques à 17.50/35^{ème} – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 1 poste d'agent technique à 16/35^{ème} – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 4 postes d'agents techniques à 15/35^{ème} – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1.

Ces agents assureront des fonctions correspondantes au cadre d'emploi de rattachement, et ce, en fonction des besoins dans les directions et services d'affectation.

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui leur seront confiées.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au cadre d'emploi et au grade de rattachement compris entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions de création d'emplois non permanents ;**
- **DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

- : - : - : - : - : - : -

7 – Recrutement d'un médecin en crèche – Référent santé et accueil inclusif – Vacataire pour la période allant du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N° 093

Objet : Recrutement d'un médecin en crèche – Référent santé et accueil inclusif – Vacataire pour la période allant du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : Mme Marie-Hélène ROURE

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Conformément au décret n° 88-145 et à la jurisprudence administrative, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte spécifique et déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions suivantes :

- Développer une politique ambitieuse d'accueil et d'assistance aux familles pour le développement des enfants de 0 à 3 ans, structurer une offre de service à la petite enfance autour des 3 crèches et d'un relais assistantes maternelles, garantir le bon développement des enfants sur le plan de la santé, de l'hygiène, et de leur bien-être, assurer les missions de « Référent santé et accueil inclusif » en collaboration avec les responsables de structures.

La durée du contrat de vacation s'étend sur 11 mois, à savoir pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée comme suit :

- Sur la base d'un forfait brut de 275 € pour une demi-journée avec la temporalité suivante : 4 demi-journées par mois en matinée de 9h à 12h30) avec comme condition une vacation au moins par structure et par mois et 1 de plus par trimestre et par structure.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 11 mois, à savoir pour la période allant du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027 ;**
- **DE FIXER la rémunération de chaque vacation comme suit :**
 - **Sur la base d'un forfait brut de 275 € pour une demi-journée avec la temporalité suivante : 4 demi-journées par mois en matinée de 9h à 12h30 avec comme condition une vacation au moins par structure et par mois et une vacation de plus par trimestre et par structure ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.**

- - - - -

8 – Création d'emplois non permanents saisonniers pour l'année 2026 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique (accroissements saisonniers d'activités)

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :		

----- / -----

Objet : Création d'emplois non permanents saisonniers pour l'année 2026 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique (accroissements saisonniers d'activités)

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : Mme Marie-Hélène ROURE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° RDFF1314245C du 22 juillet 2013 relative aux cas de recours au contrat dans la fonction publique de l'État ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par le conseil municipal. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Ces emplois peuvent être non-permanents au titre de l'article L.332-23 et pourvus par des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois maximum ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 6 mois maximum.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, conformément à l'article L.332-23 2°.

1. Il est proposé de recruter des agents contractuels dans le grade des adjoints administratifs territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période estivale comme suit :

SERVICE GUICHET UNIQUE

- 1 saisonnier pour la période du 1^{er} juillet au 2 août 2026 à temps complet ;
- 1 saisonnier pour la période 17 au 30 août 2026 à temps complet ;
- 1 saisonnier de 31 août au 13 septembre 2026 à temps complet.

Les horaires sont établis comme suit :

- 8h30– 12h30/14h00 – 17h00

Ces saisonniers assureront des tâches administratives en lien avec l'activité du guichet unique.

2. Il est proposé de recruter des agents contractuels dans le grade des adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période estivale comme suit :

SERVICE VIE SCOLAIRE

D'une part :

- 2 saisonniers pour la période du 2 au 19 juillet 2026 à temps complet ;
- 2 saisonniers pour la période du 24 au 30 août 2026 à temps complet.

Les horaires sont établis comme suit :

- 6h30– 13h30

Ces saisonniers assureront des missions de déménagement au niveau des différentes écoles.

D'autre part :

- 3 saisonniers pour la période du 6 juillet au 2 août 2026 à 15/35^{ème} ;
- 2 saisonniers pour la période du 3 au 26 août 2026 à 15/35^{ème}.

Les horaires sont établis comme suit :

- Horaires coupés 6h30– 8h00/11h30 - 13h00 – planning modulé entre ces deux créneaux pour assurer l'entretien des autres sites municipaux.

Ces saisonniers assureront des missions d'entretien des bâtiments communaux

SERVICE ESPACES VERTS

- 3 saisonniers pour la période du 6 juillet au 2 août 2026 à temps complet ;
- 3 saisonniers pour la période du 3 au 30 août 2026 à temps complet.

Les horaires sont établis comme suit :

- 8h00– 12h00/13h00 – 17h00 hors période canicule.

Ces saisonniers assureront des fonctions d'agent des espaces verts et entretien du domaine public à temps complet.

SERVICE CUISINE CENTRALE

- 1 saisonnier pour la période du 1^{er} juillet au 2 août 2026 à temps complet ;
- 1 saisonnier pour la période du 3 au 30 août 2026 à temps complet.

Les horaires sont établis comme suit :

- 7h00– 14h00

Ces saisonniers assureront l'aide en cuisine et le service des repas au personnel municipal.

3. Il est proposé de recruter des agents contractuels dans le grade des adjoints territoriaux d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période estivale comme suit :

SERVICE JEUNESSE

- 1 saisonniers pour la période du 6 juillet au 2 août 2026 à temps complet.

Ces saisonniers assureront l'animation.

SERVICE ENFANCE

- 8 saisonniers pour la période du 1^{er} juillet au 30 août 2026 à temps complet.

Ces saisonniers assureront l'animation à Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Centre de Loisirs Haigneré et centre de Loisirs Rachety.

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui seront confiées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints territoriaux, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** ces propositions de création d'emplois non permanents ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- : - : - : - : - : - : -

9 – Créations-suppressions d'emplois dans le cadre des avancements de grade inscrits au tableau annuel d'avancement 2026

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N° 095

Objet : Créations-suppressions d'emplois dans le cadre des avancements de grade inscrits au tableau annuel d'avancement 2026

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : Mme Marie-Hélène ROURE

Vu les articles L.313-1, ainsi que L.542-1 et suivants du Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 sur le projet de suppression d'emploi ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Les personnes concernées par ces avancements ont été notifiées par courrier à la date du 6 février 2026.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- La **création** des emplois nommés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2026

Poste occupé	Grade	Durée hebdomadaire
Directrice de crèche	Éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	35 h
Professeur de Piano	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	12h
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	35 h
Référente vie associative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35 h
Responsable unité de transports achats logistique ouvert sur les 3 grades	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35 h
Agent administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 h
Gestionnaire mandataire Guichet Unique	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 h

Agent d'accueil	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 h
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 h
Assistant d'accueil du jeune enfant	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 h
Assistant d'accueil du jeune enfant	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35 h
Agent de restauration	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35 h
Agent d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35 h
Directrice ALAE	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35 h
Agent d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35h
Directrice ALAE	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35h
Chef de service festivités	Agent de maîtrise principal	35 h

- La **suppression** des emplois nommés ci-après par correspondance à compter du 1^{er} juillet 2026

Poste occupé	Grade	Durée hebdomadaire	Date de création du poste
Directrice de crèche	Éducateur de jeunes enfants	35 h	18 juin 2014
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe normale	35 h	25 juin 2013
Référente associative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35 h	15 juin 2022
Responsable unité de transports achats logistique ouvert sur les 3 grades	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35 h	9 février 2022
Agent administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h	23 juin 2021
Gestionnaire mandataire Guichet Unique	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h	19 juin 2019
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h	4 juin 2020
Agent polyvalent	Adjoint technique	35 h	7 février 2018

Assistant d'accueil du jeune enfant	Adjoint technique	35 h	22 avril 2014
Assistant d'accueil du jeune enfant	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 h	27 juin 2018
Agent de restauration	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 h	23 juin 2021
Agent d'animation	Adjoint d'animation	35 h	19 juin 2019
Directrice ALAE	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35 h	23 juin 2021
Agent d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35h	23 juin 2021
Directrice ALAE	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h	21 septembre 2022
Chef de service festivités	Agent de maîtrise	35 h	6 avril 2022

- La **création** des emplois nommés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} août 2026

Poste occupé	Grade	Durée hebdomadaire
Gestionnaire carrière paie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 h

- La **suppression** des emplois nommés ci-après par correspondance à compter du 1^{er} août 2026

Poste occupé	Grade	Durée hebdomadaire	Date de création du poste
Gestionnaire carrière paie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h	

- La **création** des emplois nommés dans le tableau ci-dessous à compter du 16 août 2026

Poste occupé	Grade	Durée hebdomadaire
Responsable jeunesse	Animateur principal 1 ^{ère} classe	35 h

- La **suppression** des emplois nommés ci-après par correspondance à compter du 16 août 2026

Poste occupé	Grade	Durée hebdomadaire	Date de création du poste
Responsable jeunesse	Animateur principal 2 ^{ème} classe	35 h	26 juin 2024

- La **création** des emplois nommés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} novembre 2026

Poste occupé	Grade	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent festivités	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 h
Responsable budgétaire et comptable	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 h

- La **suppression** des emplois nommés ci-après par correspondance à compter du 1^{er} novembre 2026

Poste occupé	Grade	Durée hebdomadaire	Date de création du poste
Agent polyvalent festivités	Adjoint technique	35 h	26 septembre 2018
Responsable budgétaire et comptable	Adjoint administratif	35 h	7 avril 2021 ouvert sur les 3 grades

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.

- - - - -

10 – Recrutements de deux vacataires pour les vacances d'été

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :		

----- / -----

Objet : Recrutements de deux vacataires pour les vacances d'été

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : Mme Marie-Hélène ROURE

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Conformément au décret n° 88-145 et à la jurisprudence administrative, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte spécifique et déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- Rémunération attachée à l'acte.

En ce sens, il est proposé au conseil municipal deux vacataires, comme suit :

I. Recrutement d'un animateur pour un départ en séjour à Argeles

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un animateur, à temps complet, pour effectuer le départ en séjour.

La durée du contrat de vacation s'étend du 6 au 11 juillet 2026 avec une journée de préparation en amont (date non définie).

Il est proposé également que la vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait journalier de 95 € nets, soit 118,21 € en brut par jour travaillé.

II. Recrutement d'un animateur pour un départ en séjour à Aspet

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un animateur, à temps complet, pour effectuer le départ en séjour.

La durée du contrat de vacation s'étend du 27 au 31 juillet 2026 avec une journée de préparation en amont (date non définie).

Il est proposé également que la vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait journalier de 95 € nets, soit 118,21 € en brut par jour travaillé.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à recruter un animateur vacataire pour la période allant du 6 au 11 juillet 2026 avec une journée de préparation en amont (date non définie) ;**
- **DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait journalier de 95 € nets, soit 118,21 € en brut par jour travaillé ;**
- **D'AUTORISER M. Le Maire à recruter un animateur vacataire pour la période allant du 27 au 31 juillet 2026 avec une journée de préparation en amont (date non définie) ;**

- **DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait journalier de 95 € nets, soit 118,21 € en brut par jour travaillé ;**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette délibération.**

- : - : - : - : - : - : -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026

LE MAIRE : Première délibération. Donc, approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026. Y a-t-il des observations ? Qui ne participe pas ? Qui s'abstient ? Pardon.

FRÉDÉRIC GOUDAL : À la lecture du procès-verbal, il y a une formulation qui m'a frappé. C'est que, M. le Maire, il vous arrive, je pense que c'est malencontreux, d'appeler par leur prénom certaines personnes et pas d'autres. Je peux comprendre par les affinités qu'il peut y avoir peut-être en dehors, mais cela peut peut-être porter à confusion pour ceux qui nous suivent et pour l'image qu'on veut renvoyer aussi des débats. Et donc voilà, je préférerais vous en avertir.

LE MAIRE : Je vous remercie. Alors là, j'ai pris un mauvais pli. J'ai pris exemple sur le président du conseil départemental qui fait ça. Mais j'en conviens. Si vous acceptez juste, j'appellerai Michel AUJOULAT, mais par contre, vous m'autoriserez à le tutoyer si ça ne vous dérange pas. Ou Dorine BÉNA. Eh bien, vous me le direz et je le respecterai. Donc, je vous propose de voter le procès-verbal. Qui ne participe pas ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est adopté.

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :		

----- / -----

Objet : Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du 27 avril 2026 ;

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, puis signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Il convient ainsi de soumettre le procès-verbal à l'approbation du conseil municipal, après la prise en compte d'éventuelles remarques de conseillers municipaux.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026.

- : - : - : - : - : - : -

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS

12 – Attribution des subventions aux associations (hors conventions spécifiques)

LE MAIRE : Attribution des subventions aux associations hors convention spécifique. Mme VIDAL, vous avez la parole.

JENNIFER VIDAL : Merci. Par l'attribution de subventions de fonctionnement, la commune de Cugnaux soutient les associations dont l'intérêt est local. Au début de l'exercice budgétaire, il y a le dépôt et l'instruction des demandes. Ensuite, chaque demande a fait l'objet d'une instruction spécifique par les services concernés et les élus. Cela aboutit aux attributions apparaissant dans l'annexe jointe qui, normalement, va être affichée.

LE MAIRE : Je vous remercie. Pour vous donner quelques indications, c'est à peu près 6 000 euros de plus par rapport à l'affectation 2025. Il y a des associations nouvelles à hauteur de 4 500 euros, c'est-à-dire Golden Dance, Respect Occitanie, Le Plateau, la confédération syndicale des familles (CSF), Cugnaux Action de Proximité, TechPartage. Après, il y a des évolutions. Y a-t-il des questions ? M. GOUDAL ?

FRÉDÉRIC GOUDAL : Du coup, ça m'amène aussi à vous poser une autre question sur la manière dont vous menez les débats, puisque ce qu'on a vu jusqu'à présent, c'est que vous demandiez les prises de parole les unes après les autres et ensuite vous répondiez, et il y avait peu d'échanges en réalité. Donc ma question déjà, c'est : est-ce que c'est un échange avec question-réponse et on peut échanger, ou est-ce qu'on déroule et après vous répondez ? Ou Mme VIDAL ?

LE MAIRE : Pour ceux qui ont assisté à la dernière séance sur le rapport de la Chambre régionale des comptes sur le logement, je pense qu'on a eu plusieurs échanges. Et ça n'a pas été votre monologue, ou mon monologue, et c'est voté. Donc oui, bien sûr, je réponds. Il n'y a pas de problème. Donc, est-ce qu'il y a une question par rapport à l'attribution ? M. GOUDAL.

FRÉDÉRIC GOUDAL : Du coup, d'abord, je voudrais savoir comment ont été menés les choix, les décisions pour ces attributions.

LE MAIRE : Mme VIDAL vient de vous répondre à la présentation de la délibération. Vous n'avez peut-être pas entendu, mais cela a vraiment été présenté.

FRÉDÉRIC GOUDAL : Eh bien, je n'ai pas entendu.

LE MAIRE : Alors, je vais vous le redire. Il n'y a rien qui a changé, à part les noms des élus. C'est peut-être ça la question. Les gens ont déposé leur dossier sous le précédent mandat, puisqu'ils ont même été instruits sous le précédent mandat. Et donc il y a eu très peu de corrections, en particulier à la hausse. Là-dessus, les services l'ont instruit à l'aune de ce qu'ils font. Exemple : une nouvelle association qui vient d'arriver, donc elle n'est pas tributaire. Autre exemple : quelqu'un qui disait qu'elle faisait des cours d'un art et qui en fait ne valait que pour aller à un festival national. Et à la suite de cela, les élus en compétence ayant la délégation ont arbitré une décision en groupe majoritaire et cela vous a été présenté. Voilà. D'autres questions ? M. GOUDAL ?

FRÉDÉRIC GOUDAL : Alors du coup, cela m'interroge sur la subvention qui a été attribuée à Cugnaux en Transition. J'ai comparé les subventions qu'ils avaient pu avoir les années passées et notamment l'année passée où ils avaient eu 300 euros. Cugnaux en Transition a mené plusieurs actions depuis le début de l'année.

Je pense par exemple à une conférence sur l'alimentation dans la salle Albert Camus. Ils ont également mené des ateliers découvertes avec les CE1 et CE2 de l'école Claudie-Haigneré au jardin des Violettes. Ils ont fait une sortie botanique avec l'herboriste que nous avons à place de l'Europe. C'est 150 euros pour faire cette sortie botanique. Et quelle est ma surprise que de voir que la commune fait le choix de diviser par deux la subvention d'une association écologiste. On voit bien l'importance qu'a l'écologie aujourd'hui et notamment la sensibilisation. Ma surprise est appuyée par le fait que, lors de la commission, sur table, nous avons vu la subvention de l'association de chasse doubler, passant de 500 à 1 000 euros. Si vous pouvez nous apporter des compléments.

LE MAIRE : Bien sûr. D'autres questions sur les subventions ? Sur la délibération ou sur d'autres associations ? Ah, c'est celle d'après. Donc, Mme VIDAL peut peut-être vous apporter des réponses sur ce qui a été demandé ?

JENNIFER VIDAL : On s'est appuyé sur ce qui nous a été rapporté sur les différents projets proposés par les associations et avec ce qui avait été proposé précédemment. Voilà la raison pour laquelle on est resté sur Cugnaux en Transition. On n'a pas suivi sur la même chose, par exemple sur Écolomobile, où ça avait été appuyé pour réduire. On est resté sur la même subvention. Par rapport à la chasse...

LE MAIRE : Je vais répondre sur ça.

JENNIFER VIDAL : Donc voilà, nous, on s'est appuyé sur ce qui avait été remonté par rapport au projet mené par l'association.

LE MAIRE : Merci, Mme VIDAL. Pour compléter, les subventions, le but, nous l'avons dit pendant la campagne électorale, c'est de favoriser le soutien à l'activité privée. Et jusqu'à preuve du contraire, une association est une activité privée. Et donc, à l'ombre de cela, la subvention n'est pas un droit acquis. C'est-à-dire que le bon président ou la bonne présidente d'association, c'est celle qui, chaque année, augmente. Le mauvais, c'est celui qui baisse. Le but, c'est le projet. Il peut y avoir, là, sur celle que vous avez mise en exergue, on estime qu'au vu de ce qui est proposé, il y a 150. Ça, c'est clair que vous n'aurez jamais la phrase de « on paye pour voir ». Je l'ai connue, « on donne une subvention pour voir ce que ça va donner ». Vous voyez, de la même manière, vous parlez d'écologie, M. GOUDAL, je suis fort surpris que vous n'ayez pas cité Respect en Occitanie, qui fait un travail auprès des écoles énorme sur le jardinage, de la nature en ville, à la maison des Violettes, qui avait zéro et qui passe à 2 000. Alors, vous avez le droit, en effet, de choisir qui vous voulez mettre en exergue. Mais en effet, typiquement, tout le monde considère qu'en action environnementale, Respect en Occitanie le vaut. Là-dessus, néanmoins, avec grand plaisir, nous les avons déjà Cugnaux en Transition, avec mes collègues, avec Mme LYORET, longuement, et avec grand plaisir pour voir leurs actions de sensibilisation à l'environnement pour les Cugnais.

Vous parlez d'association de chasse, c'est-à-dire une association à but d'utilité publique. Oui, nous avons fait un choix de remettre la subvention à ce qu'elle était. C'était votre choix, par le passé, de l'avoir baissée. Elle était même à 800, elle avait été descendue à 500, et dans la proposition des services, je crois que vous l'aviez même remontée à 700 dans l'étude. Pourquoi ? Il n'y a rien de dogmatique. Il suffit simplement d'écouter les Cugnais ou le maraîcher. Je pense que vous êtes très sensibles au maraîchage. Le maraîcher nous explique, avec M. COLAS, à peu près toutes les semaines, le ravage de ses cultures sur les chevreuils et les sangliers. Et vous devez le savoir, Mme BÉNA en a subi, en tant qu'élue au sport, le ravage qu'il y a également des lapins sauvages, qui font plus que labourer nos installations sportives, et pour lesquelles la mairie appelait l'association de chasse pour aller contre ces nuisibles. En l'espèce, c'est ce qui se passait.

Et je crois même, sauf erreur de ma part, vous avez même fait une étude comparative pour savoir qu'il valait mieux donner 1 000 euros à une association de chasse, qui le fait, du coup, dans le cadre de sa délégation et de sa subvention, et qui n'agit pas en dehors à la facturation, que si vous faisiez intervenir un professionnel pour régler les problèmes sur les terrains de sport.

Je pense que ça coûte beaucoup plus cher à la collectivité et le résultat doit être le même. En ce qui concerne cette association, elle est indispensable. Si nous voulons que Cugnax reste cette ville à la campagne, vous en êtes même ému de ce que j'ai lu, alors oui, M. GOUDAL, je vous informe que dans n'importe quelle ville de campagne, il y a des chasseurs. Et pas pour le tir sportif, simplement pour la régulation des espèces que sont principalement le sanglier et les chevreuils. Et là-dessus, oui, cette association est nécessaire parce que je peux vous assurer que lorsque vous habitez le chemin de Cézérou et que vous retrouvez un sanglier de plus de 100 kg dans votre jardin, alors que vous venez de sortir, je peux vous assurer que vous êtes très content qu'il y ait une régulation parce que, en l'espèce, là, c'est la personne qui est dans son jardin qui est en danger face à cet animal. Voilà la réponse que je pouvais faire sur cette association. Mais en effet, on peut parler de plein d'autres et j'en profite, du coup, puisque vous aimez les questions-réponses : que pensez-vous qu'on donne 2 000 euros à l'association Respect pour le jardin des Violettes ?

FRÉDÉRIC GOUDAL : Eh bien, si cela ne m'avait pas convenu, je vous en aurais forcément parlé. L'association Respect était sous un autre régime, sous notre mandat, puisqu'il y avait une histoire de fonctionnement, d'investissement, etc. Je n'irai pas plus loin là-dessus. Mais en tout cas, là, nous sommes très contents que l'association Respect, qui fait comme vous le dites, un travail remarquable, puisse bénéficier de 2 000 euros. Mais moi, ce que je retiens de ce que vous dites, l'image que vous renvoyez dans ces subventions aux associations, c'est bien que vous divisez par deux la subvention d'une association écologiste qui fait énormément pour la sensibilisation et acculturer le public à l'agriculture de demain, à l'écologie, à comment on peut vivre avec des températures pareilles. Vous nous avez, en début de séance, fait le constat du travail qui a été mené et je m'associe pour remercier les services et les agents qui se sont durement menés pour pouvoir assurer le service public pendant cette période. Ce n'est pas terminé. On nous prédit les mêmes températures en juillet et on sait que les températures que nous avons aujourd'hui, ce n'est rien par rapport à ce qui nous attend dans quelques dizaines d'années. Donc oui, il faut travailler l'atténuation, l'adaptation, et les associations écologistes qui se battent pour le diffuser auprès de la population méritent notre regard, notre reconnaissance. Je trouve que le signal que vous envoyez en divisant par deux leur maigre demande, qui était de 300 euros, n'est pas du tout un bon signal. Et le mettre en miroir de la hausse de la subvention des chasseurs, excusez-moi, pour quelqu'un qui ne fait pas de politique à la mairie, ça y ressemble.

LE MAIRE : Je vous remercie. Alors M. GOUDAL, sauf si je comprends mal les choses, je crois que le miroir c'est vous qui l'avez fait. M. GOUDAL, s'il vous plaît. Je crois que le miroir de l'association de chasse et de Cugnax en Transition, c'est vous qui avez mis en miroir. C'est votre droit. Moi, vous voyez, je considère, et je ne suis pas le seul, que l'association de chasse et de pêche est aussi une association environnementale. Elle est utile pour l'environnement. Moi, ce n'est pas compliqué : si Cugnax en Transition vient voir Mme LYORET, avec qui elle a un échange régulier et autant que de besoin, nous expliquant qu'elle a un programme d'action total, qui nécessite 4 000 euros et qui est utile à la population, alors elle aura 4 000 euros. Et je suis très surpris de vous-même, c'est qu'à l'aune de l'importance environnementale que nous voyons tous, et je pense qu'il n'y a aucun débat là-dessus, c'est même surprenant qu'elle ne demande que 300 euros. Vous voyez ce que je veux dire ? Moi, Respect, elle arrive, elle dit 2 000. Voilà. Ça, c'est environnemental. Ça reçoit tous les enfants. Ça explique comment fonctionne la nature. Ça explique la pollinisation, le respect de l'eau. C'est tout. Il n'y a pas de problème. Donc, il n'y a pas de souci. Je pense que si c'est ça et s'il y a de l'activité, il n'y a pas de problème. M. GOUDAL, je vous le dis. Il y avait 41 000 euros l'an dernier. Il y en a 47 000 cette année. Et on n'est pas en période électorale, c'est juste qu'il y avait des besoins.

Sur ce, je vous propose de mettre aux voix. Qui ne participe pas ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Qui vote contre ? C'est adopté. Je vous remercie.

Abstentions :

ABSTENTION :	2	
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	33	
CONTRE :		

----- / -----

Objet : Attribution des subventions aux associations (hors conventions spécifiques)
Service : Vie associative et sports
Rapporteur : Mme Jennifer VIDAL
Annexe : Tableau des subventions aux associations 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 € ;

Vu la délibération n° 2026DEL045 du conseil municipal du 27 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune de Cugnax, dont les crédits inscrits au chapitre 65, nature 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – Autres personnes de droit privé » ;

La commune de Cugnax soutient à travers des subventions le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local.

Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes de subventions en début d'exercice budgétaire.

Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction spécifique par le service concerné et l' élu délégué du secteur. Un arbitrage collégial des élus instructeurs permet de faire les propositions d'attribution listées en annexe.

L'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes aboutit à l'annexe ci-jointe qui retrace l'octroi des subventions aux diverses associations. En ce sens, toutes les activités concernées sont d'intérêt local.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER les subventions aux associations et divers organismes au titre de l'année 2026 telles que présentées dans le tableau ci-joint, dans les conditions et réserves énoncées ci-dessus ;**

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal 2026.

- : - : - : - : - : - : - : -

13 – Convention de partenariat avec l'association Jeunesse sportive cugnalaïse – Omnisports

LE MAIRE : Convention de partenariat avec l'association Omnisports.

DAVID LIN : Merci, M. le Maire. La convention liant la ville à la JSC Omnisports arrive à échéance et doit être renouvelée pour la saison sportive 2026-2027. Elle fixe, comme les années précédentes, les objectifs partagés : accès au sport pour tous, sport éducatif, inclusion, égalité femmes-hommes, animation de la ville sportive locale, les engagements réciproques des deux parties et le montant de la subvention municipale versé en trois acomptes. Sur le fond, le montant de la subvention reste inchangé. La seule évolution notable porte sur la clarification du rôle de la JSC Omnisports vis-à-vis de ses sections. La convention distingue désormais explicitement les engagements propres à l'Omnisports en tant que structure fédératrice et interlocuteur institutionnel unique de la ville d'une part, et les engagements portés pour le compte de ses sections d'autre part. Cette précision tient au fait que la plupart des sections n'ont pas de personnalité juridique propre. C'est donc l'Omnisports qui porte contractuellement leur engagement. Le rôle structurant de l'Omnisports dans la coordination des sections et l'animation de la vie sportive est par ailleurs reconnu de manière expresse. Je vous remercie de votre attention et je repasse la parole à M. le Maire.

LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ? Mme BÉNA.

DORINE BÉNA : Merci, M. le Maire. Juste avant de poser ma question, on est d'accord que la précision que M. LIN vient d'apporter, c'est juste une précision juridique, mais dans la pratique, ça ne change rien au film et aux relations qui existaient déjà entre la collectivité et l'Omnisports, qui était le seul interlocuteur.

LE MAIRE : Tout à fait.

DORINE BÉNA : Juste sur le montant, vous avez dit que ça restait inchangé, donc on en a échangé un peu en commission. L'année dernière ou il y a deux ans, je ne sais plus trop comment on l'avait fait avec M. SANCHEZ, on avait réinternalisé les lignes d'eau à hauteur de 50 000 euros par an. Donc il y avait une baisse mécanique qui n'était pas une vraie baisse. Mais ce serait intéressant d'avoir la répartition exacte de ces 165 000 euros juste pour préciser. L'idée, ce n'est pas de faire « vous faites ça, nous on faisait ça », mais c'est juste pour replacer un peu le contexte, en tout cas dans cette année de transition. On avait 132 500 euros qui étaient versés aux sections. Et là, pour le coup, on donne la subvention à l'Omnisports. 132 000, sur les 165 000 partaient aux sections. Après, il y a les dépenses propres de l'Omnisports. Et l'autre élément qui était aussi intéressant et qu'on avait fait évoluer, c'était l'aide à la cotisation. L'aide à la cotisation, au début du mandat, c'était à peu près à 3 500 euros. On l'avait remontée à 7 000 euros. Donc l'aide à la cotisation, c'est une aide que la mairie apporte aux jeunes et aux familles qui sont en difficulté. Quand on est parti, il y avait 70 jeunes qui en bénéficiaient. Sur plus de 2 000 licenciés, on se doute que c'est largement insuffisant. C'est un peu comme les personnes qui sont inscrites au registre. On sait qu'il y en a qui passent à la trappe. Donc vous, est-ce que vous avez revu la répartition de ces 165 000 euros ? Si oui, comment ? Et sinon, qu'est-ce que vous envisagez pour la suite ?

LE MAIRE : Donc sur ce point, et vous le savez, comme vous l'avez eu en fonction, nous donnons la subvention de 165 000 euros à l'Omnisports et charge à l'Omnisports de répartir, selon sa politique sportive, l'ensemble et de ventiler, je dirais, comme bon lui semble. Comme les autres, quand on donne 150 euros à Cugnaux en Transition, derrière, on n'a pas formellement à demander « À quoi vous allez les utiliser ? ». Il se trouve que par la pratique historique, c'était en gros 165 000, mais à la fin la mairie intervenait pour dire « On en donne 25 000 à l'un, 22 000 à l'autre ». C'est quelque chose qu'on souhaite changer. Là, encore une fois, comme on l'avait dit, c'est le budget de transition.

On est là, la somme est exacte. Le but, et nous en avons déjà parlé avec l'Omnisports, donc avec David LIN et Philippe BORDES, c'est d'aller sur des contrats d'Olympiades et sur l'objet et le besoin de la subvention selon le projet sportif. C'est ça le but, mais cela nécessite un vrai travail de fond, que l'Omnisports porte avec ses sections. Et pareil, là où j'étais surpris à l'époque, c'est que nous allons sur des subventions de fonctionnement. Et là je maintiens ce que j'ai dit par le passé, la subvention ne doit pas être sur l'investissement. L'investissement, les infrastructures appartiennent à la mairie et donc c'est à la mairie d'investir dans les infrastructures et nous le verrons tout à l'heure au compte financier unique sur ce qu'ont coûté réellement les terrains de Padel. Donc, le but derrière de la ventilation, on vous le communiquera plus tard, puisqu'on a un contrôle – la subvention fait plus de 23 000 euros, l'association a un contrat d'objectifs et de moyens, et donc elle communiquera ces éléments. Mais encore une fois, il y a un dialogue, en particulier sur les infrastructures. Le but aussi, c'est qu'il y ait une maturité et une discussion entre l'Omnisports et les sections sur la ventilation, tout comme l'Omnisports souhaite travailler sur les subventions, le partenariat, les partenariats économiques ou plutôt que ce soit la guerre entre chaque section qui obtient le dernier sponsor de telle entreprise, qu'il y ait également un sponsoring au niveau Omnisports qui décline après au niveau des sections. Donc on vous communiquera le choix que fait la ventilation de l'Omnisports, sachant qu'ils ont parfaitement en tête le sujet de l'aide à la licence. Mme BÉNA.

DORINE BÉNA : Mais donc si vous ne vous impulsez pas, en tout cas vous n'entamez pas un dialogue en amont avec l'Omnisports, vous prenez le risque ou la responsabilité selon les points de vue de voir la subvention que perçoivent les sections diminuer ou évoluer à la hausse ?

LE MAIRE : Ou évoluer selon le projet. Encore une fois, le but, c'est de voir le besoin. Je le répète, je pense que c'est une mauvaise culture – mais générale, quelles que soient les aspirations – que les collectivités ont acculturée, c'est de dire « la subvention, depuis 25 ans, elle fait 22 000 », alors que c'est au besoin. Je peux vous assurer que si demain, une section nous explique qu'elle veut être en Champions League de son niveau, eh bien, il faudra revoir ça. Peut-être que nous dirons nous ne sommes pas en capacité de suivre. Ou peut-être a contrario, et nous l'avons connu par le passé, des dirigeants qui décident d'être à un niveau d'élite, sommet et changement de direction. Alors la personne dit « Ben non, moi je ne veux faire que du loisir et de la formation des 4-5 ans ». C'est juste ça. Et donc en effet, la discussion se portera comme cela avec l'Omnisports, avec le but, c'est d'arriver à une contractualisation sur quatre ans pour qu'il y ait un lissage là-dessus. Mme BÉNA, et après on passe au vote sur celle-ci.

DORINE BÉNA : Je suis d'accord avec vous sur le fait que le statu quo, ce n'est pas toujours la norme et que pendant des années, on se dit telle asso a eu 20 000 euros, donc ça va changer. C'est pour ça d'ailleurs qu'en fin de mandat, on avait entrepris une réflexion sur le changement des critères. Pour autant, la subvention ne doit pas répondre qu'aux besoins non plus des associations. Alors ça doit y répondre en partie, mais ça doit aussi retranscrire votre souhait et votre politique sportive en la matière. Parce que le sport, on le voit souvent comme une activité de loisir, qui parfois fait rire en conseil municipal – je ne parle pas de votre équipe ni de la nôtre – alors que cela relève d'une vraie politique. Le sport peut susciter parfois quelques interrogations, alors qu'il y a une vraie politique, et c'est souvent par le sport qu'on peut favoriser l'émancipation. C'est pour ça qu'on avait travaillé sur des critères avec l'Omnisports notamment, sur la féminisation du sport, sur le fait d'avoir des jeunes, ne pas faire que de la compétition, tout ça. Mais ça, c'est un gros sujet. Les critères qui sont à l'œuvre actuellement ne permettent pas, en tout cas, de retranscrire ces objectifs. Et si vous cantonnez qu'au besoin, vous allez avoir toutes les assos qui vont toquer à la porte parce que les augmentations de frais de déplacement sont là à l'heure actuelle et il y a un vrai sujet. Oui, il faut que ça réponde aux besoins, mais il faut aussi savoir ce que vous souhaitez mettre en place et ce que vous souhaitez impulser comme politique sportive qui est hyper importante, notamment pour les jeunes et pour leur avenir à terme.

LE MAIRE : Je vous remercie, c'est exactement ce que nous avons dit. Donc je vous propose de passer au vote. Je vais demander juste à Mme TROTIGNON de sortir de la salle. Bien sûr, Mme ROURE.

Mme TROTIGNON sort de la salle pour le vote.

MARIE-HÉLÈNE ROURE : En parlant de l'Omnisports, je souhaite que nous ayons une pensée toute particulière pour son président, Carlos FERREIRA.

LE MAIRE : Qui ne participe pas ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est adopté. On peut dire à Mme TROTIGNON de re-renter.

Déport : Mme TROTIGNON

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	1	

Votants :

POUR :	34	
CONTRE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N° 079

Objet : Convention de partenariat avec l'association Jeunesse sportive cugnalaïse – Omnisports

Service : Vie associative et sports

Rapporteur : M. David LIN

Annexe Convention de partenariat

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leur administration, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée. Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-494, ce seuil est actuellement fixé à 23 000 €.

Aussi, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention – compte rendu financier déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 1° de la loi n° 2001-321).

Au titre de la saison 2026/2027, le montant prévisionnel de la subvention à l'association Jeunesse sportive cugnalaïse – Omnisports est fixé à 165 000 €.

Pour rappel, l'Omnisports – affilié à la Fédération française des clubs omnisports – intègre en son sein 18 sections sportives (arts martiaux, athlétisme, basket, boxe, cyclisme, football, gymnastique, boule lyonnaise et pétanque, natation, plongée sous-marine, rugby, roller, ski, tennis, tennis de table, volley-ball). Il a pour objet de regrouper l'ensemble de ces sections sportives et de promouvoir la pratique sportive à Cugnax. Il apporte son soutien sous différentes formes à l'ensemble des sections afin qu'elles puissent accueillir leurs licenciés et leur permettre de pratiquer leur(s) activité(s) dans les meilleures conditions possible.

La convention entre l'association et la commune permet de préciser les modalités de partenariat et les attendus de la commune à l'égard de l'Omnisports, lequel s'engage en particulier à :

- Être l'interlocuteur unique de la Ville pour tous les échanges avec les sections membres ;
- Promouvoir la dimension éducative du sport et le développement de la pratique sportive pour tous – en articulation avec la politique sportive et les initiatives portées par la commune dans ce domaine ;
- Contribuer à l'animation de la vie locale, notamment par une participation active à différentes initiatives municipales (Fête du Sport, Forum des associations, activités extra-scolaires, actions caritatives...), en partenariat avec les services communaux.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** cette convention, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

- : - : - : - : - : - : -

14 – Subvention – Soutien auprès de la section Volley-Ball de la JSC Omnisports

LE MAIRE : Délibération suivante, M. LIN, soutien au volley-ball de la JSC Omnisports.

DAVID LIN : Je vais présenter les deux projets de délibération concernant l'attribution de subventions exceptionnelles à des sections sportives cugnaises. La commune de Cugnaux a été sollicitée par deux sections sportives dans le cadre de demandes d'aide exceptionnelles liées à leur participation à des compétitions nationales. La première demande concerne la section volley-ball engagée dans le championnat fédéral U18 à Marly-la-Ville dans le 95. Et la seconde concerne la section athlétisme dans le cadre d'un championnat national à Chaland dans le 85 réunissant plusieurs athlètes cugnais. Afin d'avoir une vision cohérente et équilibrée de ces demandes, la municipalité a souhaité consulter l'Omnisports de Cugnaux afin de recueillir son avis et ses observations sur ces dossiers. Dans son retour, l'Omnisports a souligné la difficulté de se positionner sur des aides exceptionnelles en cours de saison, les sections bénéficiant déjà d'une subvention annuelle de fonctionnement. Il a également mis en avant la nécessité de définir à l'avenir des critères précis permettant d'encadrer ce type de demande exceptionnelle.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la mise en place d'un cadre harmonisé avec l'Omnisports, la municipalité a souhaité retenir un principe simple, lisible et équitable : privilégier le soutien aux sportifs cugnais représentant la commune dans des compétitions nationales. Ainsi, il a été proposé de retenir un montant de 200 euros par sportif cugnais concerné. Sur cette base, la section athlétisme comptant quatre sportifs cugnais concernés se verrait attribuer une subvention exceptionnelle de 800 euros et la section volley-ball comptant cinq sportifs cugnais concernés se verrait attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros. Par cette décision, la municipalité affirme sa volonté de soutenir les associations sportives locales, d'accompagner les sportifs cugnais engagés dans des compétitions de niveau national et de maintenir une logique d'équité et de transparence dans l'attribution des aides exceptionnelles.

Enfin, un travail sera engagé conjointement avec l'Omnisports afin de définir pour les prochaines saisons des critères clairs et partagés permettant d'encadrer les demandes de subventions exceptionnelles. Je vous remercie de votre attention et je repasse la parole à M. le Maire.

LE MAIRE : Merci. M. SANCHEZ ?

ALBERT SANCHEZ : Vous avez répondu en partie à ma question, parce que c'était un sujet qu'on avait déjà abordé lors du dernier mandat, qui avait fait l'objet de longs débats. On avait partagé qu'effectivement, il fallait définir des règles, des critères, pour que ce ne soit pas le fait du prince d'attribuer des sujets exceptionnels. Bon, j'ai compris que vous êtes en cours, donc j'attendrai vos résultats.

LE MAIRE : Je vous remercie. Michel AUJOLAT.

MICHEL AUJOLAT : Je vois deux points. Ça rejoint un peu ce que vous avez dit tout à l'heure, d'ailleurs. Un, on commence à mettre un doigt, vous allez avoir du mal à refuser ensuite. Alors moi, je vous conseille très rapidement de trouver des critères parce que là, on met la main dans un engrenage. À partir du moment où on commence à donner à des sections exceptionnellement...

Le deuxième point que je voulais vous poser, dans la foulée, après malheureusement le décès du président du football, il y aurait quelques difficultés. Le football, ce n'est pas un secret, il y a toujours eu des difficultés. Vous avez été contacté jusqu'à maintenant à ce sujet ?

LE MAIRE : D'autres questions ? Après on va répondre. Il y en avait d'autres ? Michel ? OK. Mme BÉNA ?

DORINE BÉNA : Juste une question. Pareil, on en a assez longuement échangé en commission, les critères sont en cours, OK. Là, c'est pour faire face à des frais de déplacement sur des championnats de France. Le rugby se déplace actuellement. Si vous faites 200 euros par joueur de rugby, ça va vous coûter un peu cher. Est-ce que vous envisagez aussi de soutenir le rugby ? Il va jouer sa demi-finale dans une ville dont j'ai oublié le nom.

LE MAIRE : En Vendée. Pour répondre à Michel AUJOLAT, premier point, là-dessus, c'est vrai, il faut le dire, c'est compliqué pour une section d'anticiper si elle est qualifiée au Championnat de France. C'est ça qui est compliqué quand, en début, en particulier, et vous l'avez vu, il y a un sport collectif et un sport individuel. Là-dessus, le critère que je ne trouvais pas intéressant, c'est de considérer s'il y a un Cugnalais. Les sections sont ouvertes à tous. Même les présidents et les présidentes peuvent ne pas habiter la commune. Ce n'est pas un problème.

Là, en l'espèce, pour la subvention exceptionnelle, on a retenu ça. Pareil, ça sera dans la discussion avec l'Omnisports, où eux, avec les sections, ont ces discussions. Ils ont la possibilité de contrôler et de regarder les budgets de fonctionnement qu'ils ont, puisque maintenant l'Omnisports a fait le choix d'avoir dans la même banque l'ensemble des comptes des associations, des sections dont ils sont responsables, sur leur autorité. Donc ils ont cette vision. Et vous le savez, ils ont des rapports systématiques de commissaires aux comptes sur les excédents de fonctionnements. Donc ça, c'est leur travail.

Par rapport à la question au foot, encore une fois, on applique un principe simple. S'il y a une section qui est en difficulté, elle voit l'Omnisports. À ce jour, je ne connais aucun problème, Philippe, David, aucune alerte là-dessus, voire même, je vais tout vous dire, je trouve que pour l'instant, ils sont en montée et dans la modération. On avait trouvé ce système de la retransmission du match où ça leur permettait de faire des recettes par la buvette puisque ce n'était pas payant et comme on l'avait proposé au rugby pour la finale du top 14. Voilà, c'est un modèle qui peut être intéressant s'il y a un public.

Par rapport au rugby, au racing, encore une fois, la demande et les critères sont posés dans cette délibération et ce sera la même. Ce sont les joueurs cugnalais. C'est important, on subventionne les gens qui doivent jouer. Les dirigeants veulent y aller, je peux comprendre, c'est le choix, ils ont des sponsors. En l'espèce, au sujet de ce club qui n'est pas tout à fait dans l'Omnisports, la seule chose que je sais, c'est qu'immédiatement mes trois autres collègues et amis de Villeneuve, de Seysses et de Frouzins m'ont demandé de surtout ne pas répondre individuellement et de répondre à quatre. Et en effet, à ce jour, nous attendons qu'on nous communique potentiellement combien il y a de Cugnalais dans l'équipe, c'est-à-dire des gens qui habitent à Cugnaux.

Enfin, dans la responsabilité, nous prenons en compte également les désordres et les dégâts dans les clubs et dans les infrastructures. Donc, s'il devait y avoir une aide, elle serait déduite des dégâts causés parce qu'en effet, cette salle, et nous l'avons vu avec la canicule, le lendemain, cette salle devait être utilisée par Nounouland, c'est-à-dire les assistantes maternelles que nous avons positionnées avec M. BALLUREAU et Mme VIDAL dans cette salle, ou d'autres personnes qui doivent y accéder. Voilà, c'est un tout. C'est un système de droits et de devoirs.

Je vous propose donc d'adopter les deux délibérations. Qui ne participe pas ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est adopté à l'unanimité.

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :		

----- / -----

DÉLIBÉRATION N° 080

Rapporteur : M. David LIN

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

La Ville de Cugnaux, soucieuse de soutenir la pratique sportive des jeunes et d'accompagner les clubs dans leurs projets de compétition de haut niveau, souhaite contribuer aux frais de déplacement engagés à cette occasion. Cette démarche s'inscrit dans la politique municipale de soutien au mouvement sportif associatif et à l'accès des jeunes Cugnais aux compétitions nationales.

- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention exceptionnelle de 1 000 € à la JSC Omnisports au titre du soutien au déplacement aux championnats de France U18 à Marly-la-Ville de la section Volley-Ball ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

— : — : — : — : — : — : — : — : —

15 – Subvention – Soutien auprès de la section Athlétisme de la JSC Omnisports

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N° 081

Objet : Subvention – Soutien auprès de la section Athlétisme de la JSC Omnisports

Service : Vie associative et sports

Rapporteur : M. David LIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leur administration, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée. Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-494, ce seuil est actuellement fixé à 23 000 €.

Aussi, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention – compte rendu financier déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 1° de la loi n° 2001-321).

La JSC Omnisports a effectué une demande de subvention pour sa section Athlétisme afin de financer le déplacement de ses athlètes aux championnats de France à Challans.

La section Athlétisme de la JSC Omnisports a qualifié plusieurs de ses athlètes pour les Championnats de France, qui se tiendront à Challans. Quatre jeunes Cugnais participeront à cette compétition nationale, récompense de leur investissement et de leur progression sportive tout au long de la saison.

La Ville de Cugnax, attachée au soutien de la pratique sportive des jeunes et à l'accompagnement des clubs associatifs dans leurs ambitions compétitives, souhaite contribuer aux frais de déplacement engagés à cette occasion. Cette aide s'inscrit dans la politique municipale de valorisation du sport de haut niveau et d'encouragement des jeunes Cugnais à se dépasser dans le cadre fédéral.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention exceptionnelle de 800 € à la JSC Omnisports au titre du soutien au déplacement aux Championnats de France à Challans de sa section Athlétisme ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

- :: - :: - :: - :: - :: - :: -

FINANCES

16 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal de la Ville de Cugnaux

LE MAIRE : M. AUGET, je vous invite maintenant à projeter le compte financier unique 2025. Ce compte financier unique 2025, c'est ce qu'on appelait par le passé le compte administratif. Avec le compte de gestion, donc tout ça a été unifié. C'est un exercice un peu particulier, puisque le compte financier unique que je vais vous présenter n'est pas le nôtre, il est intégralement de l'équipe précédente. Consigne a été donnée, je crois que ça a bien été fait, où j'ai demandé à l'administration de mettre l'intégralité de sa disposition de M. SANCHEZ qui était donc le maire pour qu'il en ait toutes les informations puisque formellement, c'est votre compte financier unique. Cela a été fait et donc vous avez bien sûr la possibilité à tout moment d'intervenir sur ce compte.

Rapidement, je vais passer sur les étapes que nous voyons. On voit une hausse du produit net de fiscalité. Cela démontre ce que nous avons toujours dit, c'est que les taux ne bougent pas, mais la fiscalité augmente, c'est-à-dire que nous avons augmenté de 12,91 millions d'euros à 13 115 millions d'euros. Il y a le produit global de la taxe d'habitation résidence secondaire, la taxe foncière à 12,5 millions et non bâtie en plus léger. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a fait une augmentation de 1,7 % en 2025 en raison de l'inflation, à comparer aux 3,9 % en 2024.

Les flux ont augmenté avec Toulouse Métropole, avec la dotation de solidarité, augmentant de 1 % de compte financier à compte financier. On remarque une baisse de 2 % des dotations forfaitaires en raison principalement à la baisse de population liée à l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Les recettes tarifaires liées à la régie ont légèrement baissé de 30 000 euros. Le subventionnement de la caisse d'allocations familiales (CAF), lui, a progressé, puisque là aussi, nous ne le disons pas assez souvent, mais la Caisse d'allocations familiales est le premier partenaire de la collectivité en subvention, et cela de manière annuelle. On voit un fort rebond des droits de mutation immobilier, clairement quasiment 200 000 euros de plus. C'est une tendance que nous voyons à l'échelle départementale et partout. On peut considérer que c'est une bonne chose, ça veut dire que le logement repart même si c'est clairement insuffisant.

Le budget général des charges à caractère général a quand même progressé de 7,2 %, avec des hausses qui varient — eau, assainissement, énergie, électricité, gaz, la chaleur bois qui est incluse et les carburants. On observe une hausse de 9 % du contrat de prestation de service, une augmentation de l'intervention en régie des titres à cuisine centrale de 5 % et une hausse également des cotisations d'assurance que toutes les collectivités subissent. Il n'y a pas de débat.

Sur le personnel, nous pouvons constater une hausse de 3 % liée à différents effets cumulés, la cotisation nationale aux collectivités territoriales, les Tickets restaurant, l'impact sur la création de postes dans la continuité du service public et le taux d'encadrement lié au service public, le rattrapage de congés longues maladies. À titre d'exemple, comme quoi ça peut arriver, le compte financier unique du conseil départemental a été voté avec une baisse de 3,5 % sur les frais de personnel. Donc avec plaisir pour travailler ensemble sur la méthode.

Le chapitre 65, la subvention de la ville au centre communal d'action sociale (CCAS) diminuée de 12 %. Sur la contribution au syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne, Michel AUJOLAT aura une réponse intéressante puisque nous l'avons demandé. Nous le voyons dans ce chapitre. La contribution au syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne a augmenté de 44 %, qui est simplement le fait de l'emprunt, parfaitement enrobé en communication de l'aide ++, mais qui n'est qu'un simple emprunt sur 12 ans et où la commune se rembourse sur les économies réalisées sans subvention du syndicat. Donc en effet, la contribution passe de 257 000 euros annuels à 368 000.

Le syndicat de la piscine est en baisse de 8 %. Nous l'avons vu par rapport aux derniers comptes et les retours que nous avons faits sur les investissements à réaliser. Concernant l'autofinancement, il s'agit des amortissements à deux millions d'euros et de l'autofinancement complémentaire à 3,4 millions. L'autofinancement total inscrit est de 5,5 millions. Il couvre la totalité du remboursement du capital d'emprunt de 1,6 million.

Là-dessus, vous avez donc les répartitions de charges en pourcentage. Je passe rapidement. La page suivante est intéressante pour savoir que le premier budget de la collectivité est l'enseignement à hauteur de 46 %. La culture, la vie sociale, la jeunesse, le sport et le loisir à 19 %, le social et la santé à 18 % et la sécurité, 3 %. Donc, comme nous avons eu l'occasion de le dire, ce n'est pas l'augmentation de la police municipale qui grève le budget communal. Recette d'investissement : 5,5 millions encaissés, donc 1,9 million d'excédent de fonctionnement capitalisé, 765 000 liés au fonds de concours à la taxe de la valeur ajoutée et 752 000 au titre des subventions perçues par nos partenaires. On retrouve deux millions au titre de l'autofinancement obligatoire.

Sur les dépenses d'investissement, cinq millions ont été consommés au titre de l'investissement majeur de la collectivité. Là-dessus, un chiffre intéressant, puisque souvent il était demandé : le taux global de réalisation de ce qui a été mis au budget principal et ce qui a été réellement exécuté en 2025 ne représente que 49 %. Le taux global de réalisation des dépenses d'équipement est de 49 %. C'est un point important que nous soulignons ce soir. 3,3 millions ont été consommés au titre des dépenses des équipements. Sur l'achat de logiciels informatiques, là aussi, quand on parle de numérique et qu'on dit « ça ne coûte pas cher, à bas le papier », on voit ce que coûte réellement le numérique, mais ça, quels que soient les endroits.

Refonte du site internet de la mairie pour 20 000 euros, des études d'urbanisme pour 12 000 euros. 950 000 euros d'enveloppes de rénovation du patrimoine communal, 90 000 pour le relais citoyen, 80 000 pour la réalisation de travaux au sein des écoles, 56 000 de gros entretiens de l'installation du chauffage et d'eau sanitaire, 49 000 pour la réalisation des travaux du second œuvre de Jean-Jaurès, 40 000 pour le quai des Arts en photovoltaïque, 37 000 pour la rénovation de la verrière de l'école Eugène-Montel et 37 000 pour la finalisation des travaux de réhabilitation de la maison des associations. Pour les travaux de sécurisation de réhabilitation, je ne sais pas où est la maison des associations, mais peut-être que vous le saurez.

En revanche, ce qui est intéressant, c'est de connaître le coût réel de la végétalisation des écoles, en particulier sur Eugène-Montel et Blanc. Malheureusement, les arbres ne doivent pas être assez importants à ce jour, puisque nous avons quand même dû fermer ces écoles. Le montant s'est élevé à hauteur de 581 000 euros pour la réhabilitation de ces espaces. Le coût réel d'investissement pour la ville est de 318 000 euros. Enfin, nous avons le coût pour la collectivité de manière formelle de 297 000 euros pour les deux terrains de Padel non couverts. Vous pouvez le voir, c'est là où c'est intéressant dans le compte financier unique où nous voyons les priorités d'équipement. L'acquisition de matériel de la cuisine à hauteur de 93 000 euros, 85 000 euros d'achat d'informatique, 62 000 euros pour l'acquisition du 13 rue du Pré Vicinal, 54 000 euros pour l'acquisition de biens immobiliers pour les écoles, 18 000 euros pour l'achat de machines de nettoyage et 11 000 euros d'équipements numériques dans les écoles. 84 000 euros ont été fléchés à la fin des travaux de la résidence autonomie de Loubayssens, que vous aviez initié et qu'on considère comme une fin de comète. Enfin, 300 000 euros d'opération pour le maraîchage en 2025, 45 000 sur les opérations centres de santé, 5 000 concernant le reliquat des opérations de réhabilitation des gymnases et 3 000 qui sont les fins de Gasc. 1,6 million du remboursement du capital d'emprunt et 47 000 euros pour les sections d'ordre.

L'encours de dette au 31 décembre est de 13,2 millions d'euros contre 14,9 millions l'année précédente. Une capacité de désendettement est prévue à 3,1 % par an. Là-dessus, je vais passer les différents tableaux et les différentes sections. On verra après l'affectation du résultat. Donc, en section de fonctionnement, le résultat de fonctionnement est de 5,6 millions et sera utilisé d'un besoin de financement pour mettre en réserve au budget supplémentaire 2026 que nous allons voir à hauteur de 1,7 million et d'affecter le solde du report de fonctionnement à 3,8 millions.

La présentation étant finie, y a-t-il des observations ou des questions ? Mme BÉNA.

DORINE BÉNA : Juste, déjà vu le résultat, parce que la gestion était plutôt saine pendant les six dernières années, alors je ne sais pas pourquoi vous avez fait quelques petites remarques désobligeantes envers les priorités ou en tout cas le CFU de la dernière année de mandat de M. SANCHEZ. Vous êtes maintenant aux affaires, on verra l'année prochaine et on en discutera tous ensemble.

Pareil sur le Padel. Alors ça, ça vous fait beaucoup rire, ça vous agace. Je sais bien, mais ça reste un équipement de loisirs, un équipement de proximité qui permet à des gens de faire du sport. Et je pense que c'est plutôt bien qu'ils démocratisent un sport qui était quand même réservé à une catégorie sociale plutôt élevée. Donc je pense que ça va plutôt dans le bon sens et que vous serez vous aussi amené à faire des choix sur des équipements sportifs sur lesquels on pourra débattre, mais qui ne sont pas moins importants que les autres.

LE MAIRE : D'autres interventions ? M. SANCHEZ.

MONSIEUR SANCHEZ : Juste sur quelques éléments de synthèse, sans revenir sur l'ensemble de la présentation. Relever l'autofinancement à plus de cinq millions d'euros, je pense que ce n'est quand même pas neutre. On laisse, comme je l'avais engagé en début de mandat, une gestion de la ville propre, saine, si bien qu'on l'avait trouvée, mais en tout cas, on ne pouvait pas dire le contraire aujourd'hui. Vous pouvez contester le niveau de réalisation, mais bon, c'est une courbe de Gauss et vous verrez, pendant six ans, ça monte, puis après ça descend. Sur le mandat, c'est 32 millions d'euros. 32 millions d'euros, on peut toujours dire que ce n'est pas tout à fait ça, mais c'est sans augmenter les taux communaux, comme vous, comme ce que vous venez de faire actuellement. Donc vous voyez, ce que vous contestiez dans l'opposition, vous le pratiquez aujourd'hui dans la majorité. Et en fait, un point principal quand même, c'est qu'aujourd'hui la dette de la commune est à 13 millions d'euros, ce qui vous permet devant vous d'avoir un programme d'investissement, un beau programme avec cette baisse de la dette. Il n'y a pas beaucoup de communes qui, pendant leur mandat, auront fait moins six millions presque de baisses de dettes, en faisant 32 millions d'investissements. On a été subventionné pas mal et je remercie ici le département, la région et les partenaires. Et puis un chiffre que je vous mets au défi de battre, c'est que jamais le nombre d'années de remboursement de la dette à 3,1 ans, je crois, jamais il n'aura été aussi bas à Cugnaux et je vous mets au défi de faire mieux dans six ans.

MARTINE CROQUETTE : N'ayant pas été présente et élue lors du précédent mandat de la mairie, donc présente équipe, je n'ai pas participé à ce budget. Donc je vais préciser juste que je ne prendrai pas part au vote, même si, pour terminer, ça vient d'être dit...

LE MAIRE : Vous êtes solidaire ?

MARTINE CROQUETTE : Non, il ne faut pas anticiper mes réponses. Même si ça vient d'être dit, le département a participé, notamment au maraîchage et à la rénovation des équipements sportifs, pour quelques sommes importantes, et donc a été là pour préserver et voir mener des projets comme le maraîchage pour la commune.

LE MAIRE : Michel, non ? Alors, Mme BÉNA, si vous voulez compléter ce que vous avez dit.

DORINE BÉNA : Non, peut-être que je vous ai coupé, pardon. En écoutant Mme CROQUETTE, ça m'y fait penser. Vous avez fait une remarque sur le département et son CFU voté avec moins de 3,5 % de frais de personnel. Je ne suis pas sûre qu'on puisse s'en réjouir. Je ne sais pas si c'est votre objectif pour votre mandat, mais j'espère que ça ne sera pas ça, parce que ça pourrait être compliqué pour les agents et la qualité du service public communal.

LE MAIRE : Je vous remercie. Alors, plusieurs points de réponse. Oui, pardon, Mme CROQUETTE.

MARTINE CROQUETTE : Petite précision là-dessus pour répondre à Mme BÉNA. Cette diminution qui est intervenue au département, pour être complète sur l'information, elle est intervenue suite aux coupures de l'État considérables sur les collectivités territoriales. Je pense que ceci n'a pas été fait pour amuser les gens, notamment sur la masse salariale. Donc il faut être conscient ici que ceux qui interviennent dans les collectivités territoriales et qui portent notamment sur la masse salariale avec le risque pris effectivement de la qualité sur le service public rendu – ce à quoi nous avons veillé, nous essayons, en tout cas, malgré les restrictions – cela peut se produire ici ou là pour d'autres collectivités. Et je crois que, quand on fait un raisonnement, il faut le faire jusqu'au bout et en indiquer les causes.

LE MAIRE : Je vous remercie. En effet, niveau baisse de dotation, quand vous êtes élu en 2014 et que vous prenez 1,5 million de baisses de dotation immédiates sans fiscalité supplémentaire, c'est sûr que c'est plus compliqué. En effet, il fut un temps où c'était silence radio. Personne ne se plaignait parce que ça dépendait de qui le faisait. Moi, je ne suis pas dans cette logique. C'est un fait. L'État prend ses dotations. Pourquoi ? Ce n'est pas l'État. Il y a des parlementaires qui le votent. Non, mais ce que je veux dire, c'est qu'il n'y a aucun budget qui est voté seul, il y a des gens qui votent et derrière, il faut assumer. Il y a des élections législatives l'année prochaine. Je l'ai assez dit pendant les élections, qu'en effet ici, on prend qui sera élu, ce n'est pas le sujet.

Donc on va clore là-dessus, puisqu'on voit que nous, en espèce, on peut considérer que c'est stable sur ça. Mais tout ne repose pas là-dessus. Encore une fois, sur les charges de personnel, il ne faut pas croire. Ce n'est pas parce qu'il y a une baisse de la charge de personnel que forcément le service public est moins bien. Encore une fois, personne ne fera croire à quiconque qu'un poste chargé d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) égale un poste chargé d'ingénieur. Ce sont des choix. Il ne faut pas croire que toute la charge de personnel, ce n'est que dans l'écriture comptable, que des agents en moins. Ça ne fonctionne pas que comme ça. Ça fonctionne selon le besoin, le remplacement, et le fonctionnement. Là-dessus, c'est un premier pas.

Deuxième point. Vous ne m'avez jamais entendu rire sur le Padel. C'est l'inverse. J'ai été consterné et je vous l'ai dit depuis le début du projet. Et je l'ai partagé. Contrairement à ce que vous avez pu dire, la section n'était pas du tout ravie de ce prix et n'était pas du tout ravie qu'il ne soit pas couvert. Le projet initial, et c'est pour ça que vous avez fait évoluer la subvention réduite du tennis, à la base, il n'était pas celui-là, il était bien moins élevé. Donc en effet... Moi je vous dis juste que quand, et c'est très intéressant, parce que là, ça c'est du réel. Vous voyez, ça, c'est intéressant. Et Mme BÉNA, vous le savez, c'est votre compte financier unique jusqu'au 16 septembre 2025. C'est aussi le vôtre. Ne faites pas croire que c'est le seul compte d'exercice de M. SANCHEZ. Vous l'avez voté, ce budget, et vous l'avez exécuté au moins pour plus de six mois de l'année. Et vous étiez favorable à tout cela.

Oui, on peut considérer que, lors du vote du budget primitif 2026, M. GOUDAL explique que nous investissons pour les écoles, que la ligne de 125 000 euros, alors que l'ensemble des lignes montre que nous prévoyons dans ce budget 1,5 million d'euros pour l'enfance et l'éducation, c'est juste, on peut quand même le souligner, que ses priorités ont été la végétalisation, le Padel. C'est ça qui a été les principaux investissements.

Sur l'endettement, nous verrons ce que l'élection présidentielle fera l'année prochaine, puisque nous sommes soumis à cela. Est-ce que, je pense que c'est une bonne chose ? Est-ce que nous aurons un parlement et un gouvernement qui considéreront que le bâti scolaire est prioritaire et donc qui considéreront qu'il y a un fonds ou de l'endettement prévu par la banque des territoires ou par une banque publique à des taux particuliers pour aller sur ces priorités ? Voilà. Est-ce que ce sera ça ? Moi je vais vous dire là-dessus. Je pense que le bon investissement et la dette, elle peut être bonne. Je n'ai jamais porté la dette zéro. C'est une hérésie. Moi c'est très bien, il y a 3,1. Très bien. Moi, je ne sais pas. Tout le monde explique que d'autres collectivités qui sont en trois, ce n'est pas assez, on doit plus s'endetter. Le taux est à 12 ans. Après, c'est sûr, on était d'accord là-dessus sur le côté démentiel à un moment donné d'un équipement culturel avec les frais de fonctionnement qui vont avec. Ça, c'est un vrai problème. Parce que derrière, ça génère.

Nous, nous considérons que si c'est pour s'endetter pour rénover le bâti scolaire, qui va réduire les frais de fonctionnement, qui va réduire les frais en canicule, il n'y a pas de problème. La canicule arrivera chaque été. À partir du mois de mai, on est clair, on va y avoir droit. Donc aller prendre des bus au dernier moment, le coût de fonctionnement, il y est. Donc moi, là-dessus, il n'y a pas de problème.

Eh oui, s'il faut aller à l'endettement, un endettement d'équipement comme une école, qui est une compétence obligatoire, ça sera positif. Et donc il n'y a pas de challenge. Il n'y a pas de challenge. Il n'y a pas de dire « Ah non, moi en 2033, je rendrai à 3,04 années », pas du tout. Et là-dessus, je pense que vous serez d'accord. Parce que moi j'ai toujours entendu dire que la dette publique, elle n'existait pas. Il y a des tendances politiques qui vont aux élections en expliquant que la dette publique, elle n'existe pas et que ça ne se rembourse pas et que c'est un bien commun, un bien commun pour la France, pour la population, pour les gens. Je ne suis pas habitué de ces rhétoriques. Et donc oui, ça sera une bonne chose. Et le but, nous l'avons dit, simplement...

Je suis désolé, M. SANCHEZ, vous avez communiqué en 2025 en disant que les impôts n'augmentaient pas à Cugnax. Non, non. Il y avait votre campagne de publicité avant le 30 juin 2025. Vous aviez communiqué sur le fait que les impôts n'augmentaient pas à Cugnax et qu'il y avait une ATSEM par classe, ce qui avait valu les réactions légitimes de tous les conseils d'école de l'époque. Nous disons simplement que oui, et je l'ai dit au budget, on peut quand même se féliciter qu'on ait plus d'inflation. Là aussi, d'autres personnes considèrent que l'inflation est une bonne chose économiquement parce que ça fait, je ne sais pas quoi, baisser l'épargne ou je ne sais rien, je ne suis pas assez bon en économie pour ça. On peut considérer que l'inflation ce n'est pas une bonne chose parce que les gens en souffrent et les collectivités dans les services publics en souffrent. 2) Et deux, arriver, oui, à arriver à contenir la pression fiscale pour une raison simple.

Vous preniez une courbe de Gauss tout à l'heure pour les investissements. Je suis surpris parce que la courbe, en principe, en fin de mandat, c'est là où elle est au sommet. La courbe est au plus bas sur les deux premières années et demie de mandat, puisque c'est là où il y a les phases d'études. Et donc au contraire, en phase de fin de mandat, c'est là où il y a les réalisations. Par contre, oui, au bout d'un moment, il y a une pression fiscale qui fait qu'on ne peut plus suivre. Et là, ce n'est pas limité au grand capital de je ne sais quoi. Il y a des petits propriétaires qui sont propriétaires à Cugnax et qui n'arrivent plus à force de payer la fiscalité et on doit en tenir compte.

C'est compliqué parce qu'en effet, le pilotage du fonctionnement, je l'ai assez appris, c'est un paquebot. C'est un paquebot où on peut bouger sur pas énormément de choses. On peut bouger sur les départs à la retraite, on peut bouger sur l'énergie, vous l'avez fait. On peut bouger sur tous ces sujets, sur l'impact carbone. Là aussi, on est à périmètre constant. Imaginons l'année prochaine qu'on mette un vrai prix du carbone. Par exemple, la chaudière bois, qui rejette du CO₂, même moins qu'un gaz, mais elle en rejette, elle nous coûtera plus que ce qui était prévu. Et donc là-dessus, il y a le sujet sur le photovoltaïque, il y a le sujet sur l'hydroélectrique. Voilà, toujours moins, mais elle en a. Donc c'est cet ensemble, on est à périmètre constant.

Je pense que vous êtes disposés, en tout cas nous le sommes, à travailler avec vous sur les possibilités d'économie, et je vous l'avais dit, dès l'élection, selon le calendrier que vous souhaitez, encore une fois. Moi je ne veux forcer la main à personne, mais oui, les études sont lancées. Les études sont lancées sur les écoles, c'est nécessaire. Ça a un impact primordial sur la santé. Voilà ce que je pouvais dire en réponse à vos questions. M. GOUDAL.

FRÉDÉRIC GOUDAL : Merci. Je rebondis sur ce que vous venez de dire, parce que j'ai peut-être mal compris. Vous avez parlé d'élections présidentielles, effectivement, avec peut-être de nouvelles orientations et pourquoi pas un gouvernement qui mettrait le paquet sur la rénovation du bâti scolaire. Moi, j'ai une question simple. Si ce n'est pas le cas, est-ce que c'est la commune qui prendra en charge les investissements colossaux que représente la rénovation du bâti scolaire pour le rendre tenable, acceptable pendant le printemps, puisqu'on va vers ça aujourd'hui, jusqu'à la fin de l'année scolaire ?

LE MAIRE : La réponse est clairement oui, pour une raison simple, c'est que c'est notre compétence obligatoire. Et dès à présent, ce n'est pas un secret, les sections qui arrivent sur un terrain synthétique, la salle de musculation, la couverture, nous répondons systématiquement avec mes collègues sur l'état des écoles. C'est notre compétence obligatoire. Vraiment, c'est la première compétence et nous le voyons avec un impact. Là-dessus, là aussi, et on en a déjà discuté en présence avec l'autre casquette de Martine CROQUETTE, conseillère départementale, avec le président du département, où nous avons fixé les demandes liées uniquement à l'enfance et aux compétences du conseil départemental, c'est-à-dire le bâti scolaire parce que le département a fait le choix de la bifurcation écologique, ce qui est une très bonne chose, et les crèches parce que le département est compétent en tutelle de la protection maternelle infantile. C'est tout. Mais en même temps, je considère que les collectivités doivent se recentrer sur leurs compétences obligatoires. Et pas plus tard que le conseil d'administration du lycée, le seul sujet de débat que nous avons eu à traiter, ça a été l'état du bâti du lycée, qui est obsolète depuis 1991. Je suis clair, je préfère que la région investisse. Alors, elle peut nous aider dans le lycée parce que le gymnase concerne le lycée sur la piste d'athlétisme ou le dojo, ce qui est notre engagement électoral. Mais je pense que les collectivités doivent aller sur leurs compétences obligatoires et nous irons dans cet échange. La Caisse d'allocations familiales contribue là-dessus quand on va sur ces questions de crèche. Et enfin, auprès de Toulouse Métropole, en particulier avec Romain VAILLANT sous l'autorité de Dominique FAURE, vice-présidente à la contractualisation, oui, nous voulons aller sur les fonds européens. Pourquoi nous voulons aller sur les fonds européens ? Parce que systématiquement, nous lisons dans la moindre revue qui concerne les collectivités que la France ne les consomme pas. Alors moi, je ne suis pas assez expert, je lis qu'on ne les consomme pas et qu'il y en a. Donc nous avons demandé à cette ingénierie métropolitaine – je n'aime pas cette expression – qui a l'habitude pour de grands projets d'aller sur les fonds européens, fonds européen de développement régional (FEDER) et fonds sociaux européens, d'aller là-dessus parce que c'est là qu'il y a selon nous des investissements d'avenir sur les contributions européennes. C'est le but et si vraiment il n'y a aucun accompagnement, vraiment aucun, eh bien nous assumerons seuls le bâti scolaire parce qu'encore une fois, c'est notre compétence obligatoire. Martine CROQUETTE.

MARTINE CROQUETTE : Je voulais préciser au titre de ma casquette Conseil départemental que, effectivement, s'agissant de sa prérogative éducative dans le secteur des collèges, certainement, il y aura moins d'investissements en termes de construction étant donné la courbe de la baisse démographique, ce qui est actuellement étudié dans les tuyaux tel que je viens de l'indiquer. Par contre, il y aura un plan de rénovation écologique, pour faire face à ce qui vient d'être indiqué, qui sera travaillé et communiqué dans les mois à venir, un plan d'investissement concernant les collèges qui sont mal équipés pour faire face au dérèglement climatique. Donc ça, c'est un premier élément. Mais je ne peux quand même pas passer sous silence, puisqu'ici ou là, on fait quand même référence à l'État, et c'est normal parce qu'on n'est pas suspendu en l'air quand on est d'une collectivité et qu'on dépend de l'État. M. le Maire, vous avez parlé des crédits européens : je me permets de compléter l'information pour dire qu'actuellement l'État a diminué le fonds vert considérablement et que nous sommes impactés sur un certain nombre de projets dans les collectivités. Alors je sais qu'il ne faut pas faire de politique dans les mairies, je m'excuse, mais de temps en temps, il faut donner des informations qui ont des conséquences sur la vie des populations et sur la vie des collectivités locales. Et c'est le cas actuellement. S'agissant du fonds vert, pas plus tard que ce matin, la ministre de l'Écologie, dont personne ne connaît son nom, était sur France Inter et a dû soutenir cet argumentaire qui lui a été présenté. Actuellement, nous sommes aussi confrontés à cette diminution et les collectivités, une fois de plus, doivent compenser cette diminution. Je suis désolée, mais je voulais apporter cette précision.

LE MAIRE : Comme la parole est libre, si tu veux faire de la politique, tu fais de la politique. Ça ne me dérange absolument pas. Et comme, malgré mon jeune âge, j'ai cette ancienneté d'avoir connu toute tendance de gouvernement — j'espère ne pas en connaître une nouvelle, on peut revenir sur l'alternance d'ancien, mais bon, on va éviter les extrêmes, du moins, je l'espère, c'est personnel — moi, je suis constant.

Là-dessus, ce n'est pas compliqué. Pour le législateur, la dotation des collectivités est trop grosse, elle est un fromage gratuit à rogner. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? C'est constant. Donc on s'adapte. On s'adapte à ça. Mais oui Martine, c'est une très bonne chose. Et on aura tous les permis qu'il faut, les chantiers pour rénover le collège Montesquieu. Le collège Montesquieu, pour information, fermait déjà vendredi en alerte orange les cours à 14h. C'est-à-dire qu'on n'était pas passé encore en rouge que l'éducation nationale fermait à 14h. Et donc oui, chacun, à mon sens, doit revenir dans ses prérogatives et de la même manière... Vous parlez de l'État, quel qu'il soit. Moi, je suis ravi qu'il réinvestisse dans l'armée, dans la défense, comme nous l'avons sur Franczal avec le déploiement futur du premier RTP et tout ce qui va avec, tout comme on se félicite d'Aura Aero, économiquement, qui nous rapporte financièrement de la taxe. Là aussi, je l'ai fait chiffrer, c'est un million d'euros. Toulouse Métropole nous verse un million d'euros de taxes foncières au titre de ses propriétés sur la commune. Eh bien c'est une bonne chose parce qu'Aura Aero, ce n'est pas que de l'aviation civile. C'est également du drone militaire. Nous devons en effet nous réarmer. Et là-dessus, il n'y a pas de problème. Eh bien, le fonds vert était une dotation supplémentaire à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce gouvernement a fait le choix de le sacrifier. Il sacrifie. On serre les dents et au mois de juin 2027, on sera libéré. Il y aura les crédits écologiques qui tomberont. Je n'en ai pas de doute. Du coup, s'il n'y a plus de questions, M. SANCHEZ, je vous invite à sortir de la salle si vous voulez bien pour les deux comptes financiers uniques.

M. SANCHEZ quitte la salle.

LE MAIRE : Donc, nous allons pouvoir voter le compte financier unique du budget principal pour 2025. Qui ne participe pas ? Mme CROQUETTE. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Il est adopté.

Compte financier unique 2025 au budget annexe pour la navette, pour les transports. Qui ne participe pas ? Mme CROQUETTE. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est adopté.

M. SANCHEZ, vous pouvez revenir. Merci.

Déport : conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le maire concerné s'est retiré au moment du vote : **M. SANCHEZ**

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	3	

Votants :

POUR :	32	
CONTRE :		

----- / -----

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal de la Ville de Cugnaux

Service : Finances

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Maquette budgétaire CFU Ville 2025 ; Notice explicative CFU Ville 2025 ; Guide sur le CFU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 portant sur les dispositions d'adoption et d'exécution des budgets ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « *compte financier unique (CFU) se substitue durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 généralise la production d'un compte financier unique (CFU) dès l'exercice 2024 et au plus tard à compter de l'exercice 2026.

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Il est donc possible de produire un CFU, dans l'intervalle, pour la Ville de Cugnaux, dès 2026 sur les comptes 2025 à condition de remplir les prérequis suivants :

- Adoption de la nomenclature M57 (ou M4 pour les SPIC) ;
- Transmission des actes budgétaires au comptable avec PES budget ;
- Transmission des actes budgétaires à la Préfecture avec actes budgétaires (génération d'un flux XML compatible avec l'application TotEM ou sur un progiciel qui l'intègre).

La Ville de Cugnaux remplit ces conditions pour le budget communal et s'est ainsi portée volontaire pour produire un CFU en 2026 sur les comptes 2025.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le CFU vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats ci-dessous.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Résultats reportés	1 319 434,72 €			3 462 928,94 €	1 319 434,72 €	3 462 928,94 €
Opérations 2025	5 047 077,78 €	5 500 709,62 €	27 984 810,03 €	30 151 216,66 €	33 031 887,81 €	35 651 926,28 €
TOTAUX	6 366 512,50 €	5 500 709,62 €	27 984 810,03 €	33 614 145,60 €	34 351 322,53 €	39 114 855,22 €
Résultats de clôture	865 802,88 €			5 629 335,57 €	865 802,88 €	5 629 335,57 €
RAR	1 228 995,26 €	309 607,39 €			1 228 995,26 €	309 607,39 €
TOTAUX CUMULES	2 094 798,14 €	309 607,39 €		5 629 335,57 €	2 094 798,14 €	5 938 942,96 €
RESULTATS DEFINITIFS	-1 785 190,75 €		5 629 335,57 €		3 844 144,82 €	

Comme pour le compte administratif auparavant (article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales), l'ordonnateur concerné ne prend pas part au vote.

En l'occurrence, l'approbation du CFU devant être réalisée en l'absence de l'ordonnateur du précédent mandat, M. Albert SANCHEZ, conseiller municipal de la minorité, se retire au moment du vote de la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la Ville de Cugnaux pour l'exercice 2025.**

- : - : - : - : - : - : - : - : -

17 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe régie des transports au budget principal de la Ville de Cugnaux

Déport : conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le maire concerné s'est retiré au moment du vote : M. SANCHEZ

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	3	

Votants :

POUR :	32	
CONTRE :		

----- / -----

Objet : **Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe régie des transports au budget principal de la Ville de Cugnaux**

Service : **Finances**

Rapporteur : **M. le Maire**

Annexe : **Maquette budgétaire CFU régie des transports 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 portant sur les dispositions d'adoption et d'exécution des budgets ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « *compte financier unique (CFU) se substitue durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 généralise la production d'un compte financier unique (CFU) dès l'exercice 2024 et au plus tard à compter de l'exercice 2026.

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Il est donc possible de produire un CFU, dans l'intervalle, pour le budget annexe de la régie des transports de la Ville de Cugnaux dès 2026 sur les comptes 2025 à condition de remplir les prérequis suivants :

- Adoption de la nomenclature M57 (ou M4 pour les SPIC) ;
- Transmission des actes budgétaires au comptable avec PES budget ;
- Transmission des actes budgétaires à la Préfecture avec actes budgétaires (génération d'un flux XML compatible avec l'application TotEM ou sur un progiciel qui l'intègre).

La Ville de Cugnaux remplit ces conditions pour le budget de la régie des transports et s'est ainsi portée volontaire pour produire un CFU en 2026 sur les comptes 2025.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le CFU vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats ci-dessous.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Résultats reportés					0,00 €	0,00 €
Opérations 2025	0,00 €	0,00 €	58 400,13 €	58 400,13 €	58 400,13 €	58 400,13 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	58 400,13 €	58 400,13 €	58 400,13 €	58 400,13 €
Résultats de clôture	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
RAR	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €		0,00 €		0,00 €	

Comme pour le compte administratif auparavant (article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales), l'ordonnateur concerné ne prend pas part au vote.

En l'occurrence, l'approbation du CFU devant être réalisée en l'absence de l'ordonnateur du précédent mandat, M. Albert SANCHEZ, conseiller municipal de la minorité, se retire au moment du vote de la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe de la régie des transports au budget principal de la Ville de Cugnaux pour l'exercice 2025.**

- : - : - : - : - : - : - : -

18 – Adoption du Budget Supplémentaire 2026 du budget principal de la commune

LE MAIRE : Donc, budget supplémentaire 2026, c'est principalement ce qu'on a vu tout à l'heure avec l'affectation de résultats au budget principal. Ce sont principalement des écritures d'ordre. La seule modification qui est conforme à ce qu'on vous a dit lors du budget principal 2026, c'est l'inscription du recrutement en 2026 de deux policiers municipaux. Pourquoi nous avons voulu le mettre dès à présent en hauteur de 36 000 euros ? Pour vous repérer. Donc on passe à 3,6 millions. Là, on peut rester là-dessus. Voilà, merci. On peut baisser. Voilà, sur les différentes ventilations qui sont vraiment des écritures pour ordre. Et en effet, nous faisons le choix d'ouvrir, et donc il y aura une autre délibération, deux postes pour la police municipale, conformément à nos engagements. Je le répète, l'engagement n'était pas tout de suite, mais c'était 15 policiers municipaux à la fin du mandat, sur 7h-1h du matin. Et pourquoi il faut commencer tôt ? Vous avez vu le décalage entre l'annonce et la mise en place : avec les formations, il y a au moins six mois. À ce jour, neuf policiers sont dans les effectifs de la police municipale, mais sept sont en activité du fait que deux autres sont actuellement en formation.

Y a-t-il des questions sur ce budget supplémentaire ? Je vous propose de l'adopter. Pardon, Mme BÉNA ?

DORINE BÉNA : Pardon, je n'ai pas été assez réactive. Peut-être que je n'ai pas été très attentive, mais vous dites que la seule évolution, c'est sur le fonctionnement avec l'embauche des deux policiers municipaux, mais il y a des évolutions sur l'investissement aussi ?

LE MAIRE : Oui. Après, honnêtement, ce sont des écritures techniques d'évolution d'un budget supplémentaire. C'est pour ça que je me suis permis d'aller vite, il n'y a pas de décision politique. Par exemple, concrètement, vous n'avez pas dans ce budget supplémentaire la reconstruction de l'école Léon Blum. C'est ça, dans le sens où je suis passé vite et je n'ai mis en exergue que la modification qui est une décision de la collectivité. Mme BÉNA et Mme CROQUETTE.

DORINE BÉNA : Parce que vous indiquez quand même un million de plus au chapitre 21, celui des investissements. Et quand on lit la phrase, qui manque un peu de clarté à mon sens, ou alors je ne l'ai pas bien comprise, c'est pour d'éventuelles acquisitions foncières, avec un champ lexical qui est assez flou, donc c'était juste pour voir ce qu'il y avait derrière. Et c'est intéressant de voir aussi vos priorités, malgré tout, d'embauche, parce que vous nous avez fait un laus à juste titre sur l'importance de l'école et du bâti. L'école, c'est la compétence obligatoire, il faut y aller, on va investir et vous mettez ça en opposition à d'autres projets d'investissement. Mais quand on regarde, et sauf erreur de ma part lors du dernier conseil municipal, vous avez annoncé que vous remettrez vraiment une ATSEM par classe. Et là, vous précipitez, si je peux me permettre, sur des policiers municipaux et on ne voit pas les ATSEM arriver pour septembre — pas toutes d'un coup, évidemment, mais en tout cas, on n'a pas trace de poste d'ATSEM.

LE MAIRE : Je comprends. Mme CROQUETTE.

MARTINE CROQUETTE : Sur la question des ATSEM, vous apporterez une précision, je suppose. Par contre, nous voterons l'embauche des policiers municipaux. Pourquoi ? Parce que nous pensons, en tout cas moi je le pense fortement, qu'aujourd'hui la question de la sécurité, pour diverses raisons, que ce soit le trafic, que ce soit les violences intraconjugales, que ce soit toutes ces questions que nous traversons aujourd'hui, moi je considère que ce sont les populations les plus, je ne veux pas dire pauvres, mais les plus nécessiteuses, qui subissent l'insécurité. Et donc je suis très sensible à cette question-là. Ce ne sont pas les populations qui sont le plus à l'abri financièrement qui subissent le plus d'insécurité, ce sont les populations qui sont les plus en difficulté. Pour cette raison-là, personnellement, je voterai cette décision.

LE MAIRE : Merci. Donc, pour répondre, il n'y a pas de précipitation. Il n'y a aucune précipitation et je suis même surpris, Mme BÉNA, que vous ne saluiez pas l'embauche de l'humain. Vous avez fait le choix, pendant tout ce mandat, de tenir ferme sur le non-déploiement de la vidéoprotection. Malheureusement, vous êtes arrivée. Deux caméras sont arrivées sur 2025. Donc oui, c'est un engagement de campagne auprès des électeurs et nous le remplissons.

Les ATSEM, c'est simple. Mme ROURE, première adjointe au maire en charge du personnel, a immédiatement travaillé avec Mme QUIBEL sur le service. Eh oui, nous sommes en capacité d'avoir une ATSEM par classe à la rentrée, sans embauche, sans création de postes immédiats, parce qu'il y avait un système de volante, de remplaçante au cas où il y a des absences. Nous considérons qu'en y mettant une par classe immédiatement, on peut avoir moins de maladies, c'est-à-dire que ce système pouvait provoquer ça. Donc, ça n'empêche pas que derrière, on pourra ouvrir des postes. Il n'y en a pas besoin pour en avoir une par classe à la rentrée. C'est pour cela que ça a été une simple réorganisation de services. Il y aura ce que nous avons dit. Mme ROURE y a veillé avec Mme QUIBEL.

Par rapport à ce que vous avez dit sur les immobilisations, les fonciers. Les fonciers, honnêtement, sur ce point, je ne l'avais pas détecté à moins de demander de rajouter un million ou autre. Et c'est transparent puisqu'on en a parlé, je ne sais plus à quelle occasion, mais en tout cas, on en a parlé. Nous sommes en train de travailler éventuellement sur un foncier pour la cuisine centrale, qui est en zone économique, déjà artificialisée et mobilisable le plus rapidement possible. Je crois que c'est au dernier conseil. En tout cas, je l'ai évoqué rapidement. Cela permettrait, et là je suis sûr que vous y serez favorable, de ne pas artificialiser un espace naturel agricole et forestier par ce système. Est-ce que c'est ça la réponse technique ? Honnêtement, là, je ne peux pas vous dire si c'est ça exactement.

Sur les policiers municipaux, dernier point. Merci, Martine, de ton soutien. Je pense qu'en effet, tu as raison sur l'analyse. Ce n'est pas compliqué, Mme QUIBEL et Mme CHABARDÈS, systématiquement, les gens qui viennent nous voir pour l'insécurité, les problèmes de vie, sont les personnes les plus pauvres de la commune. Clairement. Les femmes victimes de violences, les habitantes, puisque ce sont souvent des femmes, des habitantes en pied d'immeuble qui n'en peuvent plus. Ce n'est pas que la police municipale qui va régler le problème. Ça, c'est clair. L'éclairage public en fait partie. La police municipale, la vidéoprotection, la gendarmerie, le procureur de la République. C'est pour cela que nous avons déjà signalé au procureur notre souhait de faire du rappel à l'ordre. On est en train de caler une date. Il nous a déjà sollicités pour en faire. C'est tout cet ensemble.

Je le répète, dans les dépenses de 2025, c'était 3 %. Donc, on ne s'est pas précipité. Vous le savez, administrativement, et on le verra tout à l'heure, s'il y a le poste, on n'a pas besoin de le créer, il est formel. Sauf que là, il y a besoin de les créer. Ce sont de vraies créations. Je pense qu'on devrait se satisfaire d'avoir une police républicaine avec des agents formés dans ce cadre-là. À la fin, le narcotrafic remplace la police républicaine et fait la sécurité des habitants. Je ne veux pas que quelqu'un, quand il recevra sa famille chez lui, on demande à la famille de présenter un passeport. Peut-être que malheureusement, ça pourrait arriver. Je ne le souhaite pas. Mais en tout cas, c'est dans ce sens qu'on souhaite cela. Michel AUJOULAT.

MICHEL AUJOULAT : Pour revenir toujours sur les policiers municipaux, vous nous avez dit à l'heure actuelle, sept plus deux.

LE MAIRE : Neuf en effectif, sept en service.

MICHEL AUJOULAT : Sept en service. Deux qui seront en service à partir de quand ?

LE MAIRE : Fin d'année, début janvier.

MICHEL AUJOULAT : D'accord. Là, on vote pour deux de plus qui seront au service à partir de quand ?

LE MAIRE : Ça dépend de qui va être recruté, parce que si on recrute un policier municipal qui a la formation de l'armement, qui arrive d'une autre collectivité, entre guillemets, tout parfait, il peut être en fonctionnement. Ce qui se passe, c'est qu'il y a beaucoup d'anciens gendarmes. Alors ça, c'est la loi, mais qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Ils portaient une arme avec la gendarmerie, mais quand ils arrivent en police municipale, il faut tout refaire. Donc, là-dessus, ça dépend de la personne qui va être en fonction.

MICHEL AUJOULAT : Alors, restons sur neuf pour l'instant. Combien ça en fait sur le terrain dans la journée, dans une semaine classique ?

LE MAIRE : Si on part sur 11, là je ne suis pas assez pointu, peut-être que Violaine CHABARDÈS peut y répondre, mais on est sur des rotations de tranches de quatre par huit heures.

VIOLAINE CHABARDÈS : Oui, ils sont en moyenne quatre à cinq en fonction des services et en fonction des circonstances aussi, des arrêts maladie, des contraintes, etc. Ils sont quatre à cinq au quotidien, opérationnels par jour.

MICHEL AUJOULAT : Il faut qu'il en reste un, je suppose, dans le commissariat ?

VIOLAINE CHABARDÈS : Ou pas. Ce n'est pas la priorité.

MICHEL AUJOULAT : Parce qu'en gendarmerie, c'était le cas.

VIOLAINE CHABARDÈS : Dans la police municipale, leur travail, c'est plutôt d'être sur le terrain.

MICHEL AUJOULAT : On ferme le truc, on en a quatre sur le terrain.

VIOLAINE CHABARDÈS : Quatre, cinq, six en fonction des contrats.

LE MAIRE : C'est en fonction des effectifs, des maladies. Il peut y avoir des assistants de sécurité de la voie publique (ASVP), ce qui ne s'est pas fait. Ce sont des agents qui soutiennent la police municipale, qui peuvent faire du terrain, de la vidéo. La priorité de cette année, nous l'avons dit, c'est de leur fournir des locaux adaptés et sécurisés. À ce jour, nous avons des agents qui montent en civil dans une voiture de police entre les services techniques et leurs services. Rien que ça, c'est illégal. Notre travail à ce jour, c'est d'arriver à rénover l'ancienne gendarmerie pour pouvoir, d'ici la fin de l'année, y accueillir ces effectifs. Mme BÉNA.

DORINE BÉNA : Juste pour reprendre votre expression, on est dans le réel et je n'ai absolument pas dit que j'étais contre l'embauche de policiers municipaux. Je le mettais juste en parallèle avec les priorités que vous mettez en avant depuis quelques conseils maintenant. Sur les ATSEM, je n'ai pas compris, je ne sais pas si c'est moi, mais si c'est qu'une réorganisation de services, ça veut bien dire qu'il y avait les six postes d'ATSEM créés.

LE MAIRE : Oui, mais elles n'étaient pas toutes affectées en classe. Il y avait un système de volantes et de remplacement, ce qui faisait qu'il manquait une demi-ATSEM, sans compter les maladies, les mi-temps thérapeutiques, qui fait que...

DORINE BÉNA : Oui, mais les postes étaient bien créés, et là c'est une réorganisation, parce que peut-être qu'il y avait une organisation qui était jugée défailante par vous, en tout cas, dysfonctionnelle.

LE MAIRE : Non, je n'ai jamais dit ça. Je n'ai jamais dit ça, tout comme je l'ai précisé dans la campagne. Je l'ai dit publiquement : les finances étaient saines. Mme CROQUETTE était présente à cette réunion publique. Sur les ATSEM, il y avait un engagement d'une ATSEM par classe, ce qui n'était pas le cas en réalité. Le réel, il n'était pas celui-là. Là, il y a immédiatement la possibilité, par cette réorganisation, de doter chaque classe d'une ATSEM. Nous allons voir comment ça fonctionne. C'est juste ça. Je n'ai jamais dit que le système était défaillant. C'est juste que, en l'espèce, le système actuel faisait qu'il n'y avait pas une ATSEM par classe. Quand j'ai fait les premiers conseils d'école de maternelle avec Mme QUIBEL, il y avait une école où il y en avait trois. Voilà, c'est juste ça. Donc le but, ce n'est pas une question de cocher des cases, de dire promesse tenue. Le but, c'est simplement que l'on considère qu'avec les enseignants, tout comme on travaille sur les questions d'annualisation et tout comme on travaille sur les questions de rotation, il y a tout ce travail. Il y a également le sujet de la maladie parce que ce sont des métiers très pénibles, encore plus quand le bâti scolaire n'est pas adapté. Et donc, c'est simplement ça. Il n'y a pas une nécessité à ce budget supplémentaire d'ouvrir des postes d'assistante maternelle supplémentaires. M. GOUDAL, et après on passe au vote.

FRÉDÉRIC GOUDAL : Merci. Je voudrais revenir sur un point que vous avez évoqué tout à l'heure, c'est la hausse des frais de notaire, des droits de mutation, qui impactent notre fiscalité, notre budget. Et là, dans le budget supplémentaire (BS), vous prévoyez une baisse qui est très importante, qui est quasiment de l'ordre du quart ou du tiers du budget. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ? Quels sont les indices qui vous poussent à baisser ?

LE MAIRE : Alors, on regarde le chiffre. Je vais répondre de suite sur les droits de mutation. Et là, pareil, vous allez me dire qu'on est très focus département, mais il faut prendre exemple sur la collectivité qui touche le plus de droits de mutation. Le taux d'inflation, d'augmentation de la base, on le sait à la loi de finances précédente. On peut avoir un débat, considérer qu'on l'inscrit, on est prudent ou autre. Sur les droits de mutation, c'est tellement volatile qu'il vaut mieux être prudent. Pourquoi également ? Comme vous le disiez tout à l'heure, il y a des cycles. Et on sait très bien qu'en droit de mutation, les cycles de début de mandat, quelles que soient les collectivités – parce qu'il y a de nouvelles mairies, il y a de nouveaux porteurs de projets, il y a des projets qui sont réinterrogés – font que la construction en début, ou les mutations après, il peut y avoir du privé, de privé à privé, font qu'on estime qu'il peut y avoir une baisse là-dessus. Je ne sais pas s'il y a une raison supplémentaire. Mais en effet, pardon, Martine CROQUETTE, il y a une baisse qu'on constate. Ce sont juste les tendances, honnêtement, sur les droits de mutation. Clairement, on va être systématiquement réel. Il y a eu 200 000 euros une année. S'il faut, on aura 1,8 million parce qu'entre-temps, Aura, je ne sais pas quoi. Bref, je veux dire, sur le budget supplémentaire, c'est vraiment de l'ajustement technique à part les deux postes. M. GOUDAL, et après, vraiment, on passe au vote.

FRÉDÉRIC GOUDAL : Et un dernier point peut-être sur les contentieux, puisque cela a été un sujet pendant tout le mandat précédent. Donc voilà, je vous demande si vous allez nous partager les contentieux de la collectivité en commission.

LE MAIRE : Oui, absolument, et ils seront même notifiés au L.2122-22 puisque c'est la loi qui l'impose. En fait, il y a un contentieux qui est en cours, qui est arrivé après les envois. Donc, vous l'aurez dans la notification et dans la commission ressources humaines en septembre, au conseil municipal de septembre. Et un contentieux d'urbanisme qu'on n'a pas pu vous dire, puisqu'à ce jour il était au moment des envois, en particulier au moment du jugement, dans le droit, en urbanisme, qui était dans le droit de recours. Donc forcément, en droit de recours, on ne peut pas savoir quelle est la suite, puisqu'il n'est pas pendant. Donc si éventuellement il devait y avoir un appel ou autre, ça dépendrait de cela. M. SANCHEZ.

ALBERT SANCHEZ : Sur le point des ATSEM, puisqu'on y avait travaillé nous avant la fin de mon mandat, pour la rentrée de septembre, on avait imaginé de créer, je crois, deux demis ou trois postes pour pouvoir répondre à une ATSEM à temps complet par classe. Donc, tant mieux si vous y arrivez, c'est de la magie. Mais je serais intéressé, en anonymisant bien sûr, de savoir comment vous avez fait parce que j'ai vu aussi que vous avez lancé des recrutements, donc ça se contredit par rapport à ce que vous venez de dire. En tout cas, moi, je sais qu'on avait, de mémoire, 32 classes maternelles. Je crois que c'est ça, si je n'ai pas oublié. On avait sur le papier beaucoup plus que ça d'ATSEM, sauf qu'on faisait face à de l'absentéisme, à de la longue maladie, etc. Vous avez bien dû vous en rendre compte. On n'arrivait pas, pour ces raisons, à avoir une ATSEM par classe. C'est pour cela qu'on était passé par des volantes pour compenser, effectivement, de nombreux absentéismes dans les écoles, mais on devait passer quand même par une période de recrutement pour pouvoir faire face à cette promesse. Je suis très curieux de savoir comment vous êtes arrivé en septembre à avoir une ATSEM à temps complet par classe.

LE MAIRE : En fait, vous venez de le dire, c'est toujours notre dichotomie qui est un peu compliquée entre les postes créés, et vous venez de dire qu'il y avait plus de postes sur le papier créés, donc ils sont créés, et comme ils sont créés, on peut recruter. Non, mais c'est simple. Là, dans le budget supplémentaire, pourquoi il y a deux postes de policiers municipaux ? Parce qu'ils ne sont pas créés. C'est juste ça. Donc, c'est pour ça que vous voyez des recrutements et qu'il n'est pas nécessaire. Par contre, plus en détail si vous voulez bien, Mme ROURE est à votre disposition. M. SANCHEZ et M. AUJOULAT.

ALBERT SANCHEZ : Pas que de la réorganisation ?

LE MAIRE : Le demi-poste qui vous manquait, sans ça. Moi, c'est à ce stade les informations que j'ai, mais il y a forcément du recrutement, pas que pour le demi-poste. Il n'y a pas que le recrutement pour ça. On va rentrer dans le détail, là, mais après il y a des mi-temps thérapeutiques qui arrivent à échéance de contractuels qui peuvent ne pas être conduits. Donc forcément, il y a toujours du recrutement, comme dans les animateurs, mais qui n'est pas lié à la création de postes. Michel AUJOULAT.

MICHEL AUJOULAT : Je peux parler des contentieux. Comme je ne les ai jamais obtenus pendant les six dernières années, vous, vous avez la possibilité de les voir. Donc, est-ce que nous pourrions avoir un récap total de tous les contentieux depuis six ans ?

LE MAIRE : Oui.

MICHEL AUJOULAT : Il doit y avoir des choses intéressantes.

LE MAIRE : Oui. Il n'y a pas de difficulté pour une raison simple, c'est que les contentieux sont rendus au nom du peuple français. Donc, il n'y a rien à cacher. Voilà. C'est juste ça, et en transparence. Je vous le confirme, je n'ai pas compris pourquoi ça a été un tel sujet de non-publication au L.2122-22.

Du coup, on passe au vote. Qui ne participe pas ? Donc, sur le budget supplémentaire 2026, qui ne participe pas ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est adopté. Je vous remercie.

Abstentions :

ABSTENTION :	2	
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	33	
CONTRE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N° 086

Objet : Adoption du Budget Supplémentaire 2026 du budget principal de la commune

Service : Finances

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Maquette budgétaire du Budget Supplémentaire (BS) 2026 de la ville

Vu les articles L.1612-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Le budget supplémentaire est présenté par chapitre et par nature, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il est proposé d'adopter globalement les budgets.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – SECTION « FONCTIONNEMENT »

- Dépenses

Chapitre		BP INITIAL	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	5 530 958,82 €	14 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 816 558,00 €	32 300,00 €
014	Atténuations de produits	65 000,00 €	- €
65	Autres charges de gestion courante	3 305 749,67 €	70 000,00 €
66	Charges financiers	340 000,00 €	10 000,00 €
67	Charges spécifiques	10 000,00 €	15 000,00 €
68	Dotations provisions et dépréciations	20 000,00 €	29 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		27 088 266,49 €	170 800,00 €
23	Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	2 983 344,82 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 341 462,60 €	465 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT VOTEES		29 479 729,09 €	3 619 144,82 €

- Recettes

Chapitre		BP INITIAL	Propositions nouvelles
013	Atténuations de charges	286 000,00 €	- €
70	Prod services, domaine, ventes diverses	1 960 850,00 €	- €
73	Impôts et taxes (versement Toulouse Métropole)	7 939 099,00 €	- €
731	Fiscalité locale	14 191 121,26 €	- 225 000,00 €
74	Dotations et participations	4 802 212,00 €	- €
75	Autres produits de gestion courante	274 545,86 €	- €
76	Produits financiers	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €
78	Reprises sur provisions	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		29 453 828,12 €	- 225 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	25 900,97 €	- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		29 479 729,09 €	- 225 000,00 €
002	<i>pour information excédent de fonctionnement reporté</i>		3 844 144,82 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT VOTEES		29 479 729,09 €	3 619 144,82 €

En dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire les crédits budgétaires suivants :

- Reconstitution d'enveloppes budgétaires nécessaires aux virements de crédits pour les dépenses courantes de la Ville (+ 30 000 €) et suppression de lignes budgétaires (- 16 000 €) concernant les dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage qui changent de chapitre budgétaire (soit + 14 000 €) (chapitre 011) ;
- Un montant de 32 300 € est inscrit au sein des charges de personnel pour le recrutement de deux policiers municipaux supplémentaires à compter de septembre 2026 (chapitre 012) ;
- Réaffectation des lignes budgétaires des dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage (+ 70 000 €) (chapitre 65), par conséquent des inscriptions budgétaires au sein du chapitre 011 (section de fonctionnement) et du chapitre 20 (section d'investissement) ont été supprimées ;
- Crédits complémentaires prenant en compte différents aspects liés aux intérêts d'emprunt à savoir la comptabilisation des intérêts courus non échus à payer en fin d'année ainsi que le provisionnement d'éventuels frais financiers supplémentaires sur l'exercice 2026 (chapitre 66) (+ 10 000 €) ;
- Un montant de 15 000 € pour réaliser des opérations comptables (chapitre 67) ;
- Un montant de 29 500 € est inscrit au titre des dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement dans le cadre d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif à l'encontre de la collectivité (chapitre 68) ;
- Réajustement de l'amortissement obligatoire (chapitre 042) faisant suite à une mise à jour de l'état de l'actif de la Ville, mais également prenant en compte les effets de l'application du principe d'une immobilisation au *pro rata temporis* depuis le passage à la nomenclature M57 donc un amortissement qui commence à compter de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville (+ 0,465 M€) ;
- Une inscription de 2,983 M€ au titre du virement à la section d'investissement pour améliorer l'autofinancement (chapitre 023).

En recettes de fonctionnement, au regard du contexte de taux sur le marché de l'immobilier ainsi que des volumes de recettes encaissés à ce stade, il est nécessaire de réactualiser à la baisse les perspectives de recettes relatives aux droits de mutation à titre onéreux sur l'exercice budgétaire 2026, en les réduisant de – 0,225 M€. Ces droits, intégrés dans ce qui est communément appelé « *les frais de notaire* » sont un pourcentage du prix du bien cédé ; ils sont versés aux collectivités dans les mois qui suivent la transaction et sont très dépendants à la fois du nombre de transactions immobilières et de leur montant (chapitre 731).

L'excédent de fonctionnement de 2025 abonde la section de fonctionnement en recettes à hauteur de 3,844 M€.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – SECTION « INVESTISSEMENT »

• Dépenses

	Chapitre	BP INITIAL	RAR N-1	Propositions nouvelles	Propositions nouvelles + RAR
20	Immobilisations incorporelles	430 440,00 €	50 834,68 €	- 54 000,00 €	- 3 165,32 €
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	3 155 810,91 €	1 155 654,19 €	1 002 344,82 €	2 157 999,01 €
23	Immobilisations en cours	798 000,00 €	3 561,87 €		3 561,87 €
opération 23001	marachage	60 000,00 €	18 128,52 €	- €	18 128,52 €
opération 23002	centre de santé	35 000,00 €	816,00 €	- €	816,00 €
	<i>total des opérations d'équipement</i>	95 000,00 €	18 944,52 €	- €	18 944,52 €
	total des dépenses d'équipement	4 509 250,91 €	1 228 995,26 €	948 344,82 €	2 177 340,08 €
13	Subventions d'investissement	12 150,00 €	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes	1 640 000,00 €	- €	- €	- €
26	Participations et créances rattachées	- €	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 161 400,91 €	1 228 995,26 €	948 344,82 €	2 177 340,08 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	25 900,97 €	- €	- €	- €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	- €	500 000,00 €	500 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 287 301,88 €	1 228 995,26 €	1 448 344,82 €	2 677 340,08 €
001	<i>pour information déficit d'investissement reporté</i>				865 802,88 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOTEES	6 287 301,88 €	1 228 995,26 €	1 448 344,82 €	3 543 142,96 €

• Recettes

	Chapitre	BP INITIAL	RAR N-1	Propositions nouvelles	Propositions nouvelles + RAR
13	Subventions d'investissement	127 317,00 €	130 951,39 €	- €	130 951,39 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 968 522,28 €	178 656,00 €	- 2 500 000,00 €	- 2 321 344,00 €
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €	- €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	600 000,00 €	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 795 839,28 €	309 607,39 €	- 2 500 000,00 €	- 2 190 392,61 €
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000,00 €	- €	2 983 344,82 €	2 983 344,82 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 341 462,60 €	- €	465 000,00 €	465 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	- €	500 000,00 €	500 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 287 301,88 €	309 607,39 €	1 448 344,82 €	1 757 952,21 €
	<i>pour information affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)</i>				1 785 190,75 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT VOTEES	6 287 301,88 €	309 607,39 €	1 448 344,82 €	3 543 142,96 €

19 – Tarifs municipaux 2026-2027

LE MAIRE : Alors, tarifs municipaux 2026. Je crois que c'est Mme VIDAL. Non, c'est moi qui les présente. Pardon. Non, parce que c'est toi qui l'avais suivi.

Tarifs municipaux 2026. Donc, sur les tarifs, pas de changement, pas de modification des sommes. La grille tarifaire, quelle qu'elle soit, ne change pas. Le revenu de solidarité active (RSA) est toujours exclu. Il n'y a pas de problème. Donc on est cohérent là-dessus.

Qu'est-ce qui a été modifié ? Les prêts de salles, à la fois pour clarifier la capacité à décider si la salle est à titre gracieux ou à titre onéreux, puisque je le rappelle, les salles municipales sont du domaine public. Et donc, comme c'est du domaine public, elles sont soumises au Code général de la propriété des personnes publiques, le CG3P. En effet, les activités privées doivent être soumises à paiement. Les activités associatives non cugnaises, paiement. Également, là-dessus, ce n'est qu'un rappel de la loi de 1905 qui prévoit qu'il ne peut y avoir aucune libéralité pour l'exercice du culte. Donc, en conséquence, l'activité du culte dans une salle, quel que soit le culte, est donc payante. Après, tout le reste est gratuit pour les associations à but non lucratif et autres de la collectivité.

Et par rapport à la question que vous avez posée en commission, Mme VIDAL a reçu l'association, aucun problème, parce qu'en fait, systématiquement, toutes ces associations ont toujours deux buts : cultuel et culturel, quelle que soit la religion – pour une raison simple, c'est que c'est la loi de 1905 et qu'elles se sont toutes systématiquement structurées là-dedans. Et donc, quand c'est enseignement de langue ou apprentissage du fait religieux, c'est culturel, et donc c'est gratuit. Prenons un exemple, même si on ne le fait pas à Cugnax : un enterrement. Les gens veulent être enterrés, ils prennent une salle municipale pour être enterrés, et il y a une activité culturelle au moment de l'enterrement. Eh bien, la salle, dans ce cas-là, doit être payante. C'est simplement la loi sur ce point.

Par rapport à votre question sur les droits de mutation, on a reçu en recette 280 000 euros. Donc, on peut laisser les inscriptions de BS 2026, soit -225 000 euros. Simplement, puisqu'au budget primitif 2026, avait été fléchi 775 000 euros. Comme on n'en a reçu pour l'instant que 280 000, du coup, on fait la différence.

Y a-t-il des questions sur les tarifs municipaux ? Je suis dans Mme BÉNA.

DORINE BÉNA : Si ma mémoire est bonne, dans le budget primitif (BP) 2026 qu'on a voté il y a quelques semaines, il était indiqué qu'on avait une baisse de 2 % de la fréquentation des cantines. Et d'ailleurs, on le voit dans le CFU, ça ne date pas de cette année. C'est plutôt une tendance. Est-ce qu'il va y avoir une réflexion sur la refonte des tarifs, notamment ceux de la cantine ou pas ? Et juste, vous n'allez pas être content, mais je me permets une petite remarque sur la délibération précédente. C'est assez fou, si je peux me permettre de dire que vous allez recruter juste 0,5 équivalent temps plein (ETP) d'ATSEM et que vous allez miser sur la non-reconduction d'agents qui sont en mi-temps thérapeutique pour parvenir à votre objectif. Vous avez cité les agents en situation de temps partiel thérapeutique.

LE MAIRE : Non, ce n'est pas ça, Mme BÉNA. Je répondrai à M. SANCHEZ sur le fait qu'il y a des recrutements d'agents pour être à plein temps. Parce qu'en l'espèce, le mi-temps thérapeutique est considéré comme un plein temps, en ETP, sauf qu'au réel, il est à mi-temps. Et donc, comme l'engagement, c'est d'être à plein temps, du coup, on cherche des agents qui sont à plein temps. Ces personnes ne peuvent pas être positionnées sur d'autres services, si elles le souhaitent. C'est juste ça. Mais ça, en effet, c'est une autre délibération.

DORINE BÉNA : C'est de la non-reconduction, en fait.

LE MAIRE : Non. Et ensuite, il y a des mi-temps thérapeutiques qui arrivent à échéance. C'est-à-dire qu'il y a des gens qui sont en mi-temps thérapeutique et qui ne le sont plus. Voilà, c'est juste ça. Mais en effet, c'est pour ça que vous voyez des recrutements.

Sur les tarifs, non, il n'est pas prévu à ce jour une refonte des tarifs pour une raison simple, c'est que la priorité, c'est de faire une nouvelle cuisine centrale, avant le sujet du tarif. Après, je n'ai pas fait une étude précise de pourquoi ça baisse. Je pense que la démographie scolaire fait que... On reçoit moins d'enfants, même si vous avez pu le constater : aucune fermeture de classe à Cugnax. Et je remercie les directeurs et les directrices d'école, Mme QUIBEL, où on est arrivé par la souplesse aux affectations qui fait qu'en effet d'autres écoles sont très demandées, d'autres beaucoup moins, pour réaliser cela.

Je vous propose de passer aux voix. Qui ne participe pas ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est adopté à l'unanimité.

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :		

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N° 087

Objet : Tarifs municipaux 2026-2027

Service : Finances

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Grille tarifaire 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-2 ;

Hormis les changements tarifaires qui peuvent résulter, pour les associations, selon leur domiciliation et leur activité, de nouvelles modalités de mise à disposition des salles municipales, il est proposé de maintenir l'ensemble des tarifs municipaux inchangés pour l'année 2026/2027.

En effet, dans un contexte d'inflation, le maintien de l'ensemble des tarifs municipaux sans augmentation vise à préserver le pouvoir d'achat des familles cugnaises et le financement des acteurs du monde associatif et économique.

Ces tarifs sont appliqués en fonction des revenus.

Les familles qui ne souhaitent pas justifier de leurs revenus adhéreront *ipso facto* à l'application du tarif maximum de la prestation ou du service rendu.

Il est précisé que les tarifs sont exprimés en TTC.

Il est proposé, en conséquence, d'adopter les tarifs pratiquement inchangés dans les tableaux en annexe.

Seules des modalités de mise à disposition des salles municipales sont modifiées, conformément au droit en vigueur et à l'intérêt public local. Le critère « *activité de vente de service* », source d'application hétérogène, est remplacé. Sont à présent soumises aux tarifs anciennement dédiés aux « *associations de Cugnax avec une activité de vente de service* » les « *associations non cugnaises* », les « *associations à but lucratif* » et les « *associations exerçant une activité culturelle* ». En revanche, bénéficient de la gratuité les associations cugnaises à but non lucratif et n'exerçant pas une activité culturelle. De façon générale, toute association cugnaise jouit, la première année de sa création, de la gratuité.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux 2026-2027 figurant sur les tableaux annexés à la présente délibération.

— ■ — ■ — ■ — ■ — ■ — ■ —

RESSOURCES HUMAINES

20 – Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnax au titre de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

LE MAIRE : Donc, création de postes. Là, on en revient formellement à un effectif en plus, c'est les deux policiers municipaux. Tout le reste, en fait, c'est de la réécriture de poste parce que la personne était basée sur un poste qui était tellement spécifique... Exemple, cabinet du maire, mon secrétariat particulier : c'est simplement que le prédécesseur était sur un poste tellement spécifique qu'on ne pouvait recruter qu'une personne, rédacteur principal ou autre, et donc, en fait, on fait qu'ouvrir. Ce n'est pas une création, c'est un remplacement. Pareil pour la directrice de crèche, et recrutement d'un tuba, et art plastique. Voilà. M. SANCHEZ.

ALBERT SANCHEZ : Il me semble que dans les recrutements que vous recrutez un chargé de proximité aux services techniques. J'avais posé la question de savoir ce qu'il allait faire précisément et je n'ai pas reçu de réponse.

LE MAIRE : Je vais la faire, vous avez raison. J'avais oublié ça. Alors, le titre peut être un peu pompeux ou autre. C'est simplement « départ à la retraite du secrétariat des services techniques à ce jour » qui était en catégorie C. Déjà, par principe, on considère que le travail qui était fait était de catégorie B, au vu de la technicité du sujet. Et ensuite, comme vous avez pu le constater, nous avons rétabli les neuf référents de quartier. Et à 99 % des demandes des référents de quartier, cela concerne les services techniques. Et donc, le but, c'est simplement, avec ce poste, donc calibré en catégorie B, au sein des services techniques, auprès de la direction des services, de faire le secrétariat et également le suivi de proximité, c'est-à-dire les demandes des référents de quartier. Voilà, simplement dans ce poste de secrétariat. Mais en effet, ça s'appelle comme ça, on peut changer le nom, c'est chargé de mission, mais c'est un poste de secrétariat. Pourquoi on a écrit chargé de mission ? Parce que formellement il est catégorie B.

Je vous propose de passer aux voix. Qui ne participe pas ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est adopté.

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :		

----- / -----

Objet : Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : Mme Marie-Hélène ROURE

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L.332-14, L.332-8 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... /35èmes).

Elle doit également préciser, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu – en dérogation à l'obligation de pourvoir tout emploi par un fonctionnaire (article L.311-1) –, par un agent contractuel territorial, conformément aux hypothèses de l'article L.332-8 ou de l'article L.332-14.

Il est alors précisé, qu'en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune peut recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée la création des postes ci-après qui s'inscrivent dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services de la commune et des besoins manifestés par les exigences de bon fonctionnement du service public :

CABINET

- Création d'un poste de secrétariat particulier du Maire – à temps complet – filière administrative cadre d'emploi des adjoints administratifs – grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe, cadre d'emploi des rédacteurs – grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe.

PETITE ENFANCE

- Création d'un poste de directeur de crèche – à temps complet filière médico-sociale – cadre d'emploi des puéricultrices territoriales – grade de puéricultrice.

SERVICES TECHNIQUES

- Création d'un poste de chargé de mission Proximité quartier – à temps complet – filière administrative – cadre d'emploi des rédacteurs – grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

- Création d'un poste d'enseignant d'arts plastiques au sein du conservatoire – à temps complet – filière culturelle – cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique – grades d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.
- Création d'un poste d'enseignant de tuba et trombone au sein du conservatoire – à temps non complet – 3/20ème – filière culturelle – cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique – grades d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.

POLICE MUNICIPALE

- Création de deux postes d'agents de police municipale – à temps complet – filière de la police municipale – cadre d'emplois d'agent de police municipale – grade de brigadier, grade de brigadier-chef principal.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions de créations d'emplois ;**
- **DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

- : - : - : - : - : - : -

21 – Définition des cycles de travail

LE MAIRE : Définition des cycles de travail. Mme ROURE.

MARIE-HÉLÈNE ROURE : Merci, M. le Maire. Pour acter la suppression de la permanence du samedi matin au sein de la direction de l'administration générale, et par souci de lisibilité des règles relatives au temps de travail, la présente délibération remplacera intégralement la précédente délibération en date de 2022 sur le cycle de travail des agents. Ce réaménagement des horaires a été le fruit d'une collaboration entre les services et les agents. Plusieurs scénarios ont été travaillés, deux ont été proposés aux agents et donc on a statué. Il n'y a pas le tableau, Léo ? Voilà, on a statué sur la formule à 37 heures. Jusque-là, on était sur quatre jours et demi avec 18 jours de réduction du temps de travail (RTT). Et là, on passe à 12 jours de RTT avec une formule à 37 heures.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? M. SANCHEZ.

ALBERT SANCHEZ : Oui, deux remarques. Donc avec cette délibération, si je comprends bien, l'Hôtel de Ville sera fermé le samedi matin. Ça veut dire qu'il n'y aura plus de permanence du maire le samedi matin ? D'accord. Ça, c'est la première remarque. Je sais que c'était une demande déjà qui était en cours. Est-ce que vous êtes allé un peu plus loin sur le besoin de la population cugnalaïse le samedi ? Et ma deuxième remarque, c'est sur le cycle de travail de la police municipale qui ne bouge pas. Aujourd'hui, ils sont déjà là jusqu'à 20h et je crois que vous avez dit qu'ils seraient là jusqu'à 1h du matin à terme. Voilà mes deux remarques : l'Hôtel de Ville, la fermeture le samedi matin et la police municipale, le cycle par rapport à votre engagement.

LE MAIRE : Mme ROURE pour l'Hôtel de Ville et après je répondrai pour la police municipale.

MARIE-HÉLÈNE ROURE : Alors justement, cette collaboration, le fait d'écouter les agents, il en ressort que le samedi matin, c'était souvent des citoyens d'autres communes qui venaient, très peu de Cugnalaïs, en disant souvent « on a de la chance à Cugnaux que la mairie soit ouverte parce que ce n'était pas le cas dans beaucoup de collectivités ».

LE MAIRE : Sur ce point, en effet, c'est une demande des agents. Je pense que c'est une bonne chose parce qu'en effet, aucune mairie n'ouvre le samedi, d'autant plus que les titres d'identité ont été largement déployés par les services de l'État, Villeneuve-Tolosane et autres. La tension est moins forte par rapport au rendez-vous du maire. Heureusement, je n'ai pas besoin d'ouvrir toute la mairie et l'état civil pour faire des rendez-vous. On aurait aimé faire la première version samedi dernier, mais on était déjà en alerte canicule et on considérait que ce n'était pas adapté, c'est-à-dire des rencontres sur le marché, ça peut être des rencontres dans les quartiers. Donc des rendez-vous, il y en aura. Mais même, on peut très bien imaginer que je puisse recevoir des personnes sans que le service état civil, l'accueil de la mairie et l'étude d'identité soient disposés. Clairement, c'est dans la réforme. Et par contre, cette réforme élargit les heures d'ouverture de la mairie plus tôt le matin et la fin de la nocturne, enfin, 18h. Il faut relativiser la chose. Les agents nous ont demandé de rester à 17h. Nous l'avons respecté. Et la mairie ouvrira plus tôt le matin avec ce cycle d'heures. Mais c'était dans notre programme électoral que la mairie était ouverte du lundi au vendredi. Oui, bien sûr.

MARIE-HÉLÈNE ROURE : Merci, M. le Maire. Je peux vous apporter des précisions. Donc le lundi, mercredi, jeudi, vendredi, la mairie serait ouverte de 8h30– 12h30, 13h30-17h pour l'après-midi. Et le mardi, ce serait 9h30– 12h30, 13h30-17h. Ça, c'est pour l'ouverture de la mairie en ce qui concerne les agents. Donc les agents prendront leur fonction à 8h jusqu'à 12h30 et 13h15-17h. Le fait que la mairie ferme le samedi pendant les vacances, ça va se faire naturellement pour cette fermeture du samedi à la rentrée.

LE MAIRE : Alors non, là, dès que la délibération est adoptée, nous prévoyons de fermer la mairie dès le mois de juillet. Donc tout ça est passé en comité social territorial et a été adopté à l'unanimité.

Par rapport à votre question sur les cycles de la police municipale, en effet, vous aviez fait lors du précédent comité social territorial une expérimentation d'élargissement puisque vous aviez demandé à ce que temporairement il y ait des policiers municipaux jusqu'à 20h. L'expérimentation a été reconduite à ce comité social territorial. Il y aura du coup une nouvelle délibération au conseil de septembre qui entérinera ces premiers horaires, mais là encore ces horaires 7h à 1h du matin ne valent qu'avec l'effectif. Il est hors de question, bien évidemment, de mettre des heures de police municipale de 7h à 1h du matin avec huit agents, neuf agents. Donc c'est pour ça que l'expérimentation que vous avez mise a été représentée. Et donc au mois de septembre, on remodifiera, puisque là il n'y a que l'administration générale pour l'accueil de la mairie, pour les horaires de la police municipale.

Je vous propose de passer au vote. Qui ne participe pas ? Qui s'abstient ? M. AUJOLAT. Qui vote contre ? C'est adopté.

Abstentions :

ABSTENTION :	1	
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	34	
CONTRE :		

----- / -----

Objet : Définition des cycles de travail

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : Mme Marie-Hélène ROURE

Annexe : Tableau cycle de travail

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 2022DEL070 en date du 22 septembre 2022 portant définition des cycles de travail ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 juin 2026 ;

Pour acter la suppression de la permanence du samedi matin au sein de la direction de l'administration générale et par souci de lisibilité des règles relatives au temps de travail, la présente délibération remplacera ainsi intégralement la précédente délibération (n° 2022DEL070) sur ce sujet.

1) Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine et la durée annuelle à 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 heures doivent être supprimés.

2) Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité social territorial.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- La durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- La durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1 607 heures s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés :	104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle 2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1 596 h arrondilégalemént à ou soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1 596 harrondi légalemént à		1 600 h 1 600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1 607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail, dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1 607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés, afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Enfin, il est précisé que :

- La collectivité souhaite proposer aux agents de la collectivité des cycles de travail pouvant s'étendre de 35 heures hebdomadaires à 38 heures hebdomadaires, et ce, au regard des modalités prévues par les textes en vigueur ;
- La collectivité supprime de ce fait les congés extra-légaux ;
- La journée de solidarité intégrée au calcul des 1 607 heures est appliquée ;
- Le travail sera organisé selon des cycles de travail précisés dans le tableau annexé à la présente délibération, notamment concernant la durée hebdomadaire, l'amplitude quotidienne et les modalités pour la pause méridienne.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACTER la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1 607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant ;**
- **DE SOUMETTRE, dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services municipaux aux cycles de travail tel que défini dans le tableau joint en annexe de la présente délibération. Pour chaque service, le cycle hebdomadaire (en heures) et le nombre de jours travaillés par semaine sont détaillés. Le nombre de jours de congé annuels et le nombre de jours ARTT sont également précisés. Les jours de fractionnement, d'un maximum de 2 par agent, seront attribués si l'agent remplit les conditions ;**
- **D'ACTER que la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis par la présente délibération ;**
- **D'ACTER que la journée de solidarité est incluse dans le temps de travail annuel des agents, la référence annuelle de calcul du temps de travail étant fixée à 1 607 heures sur une année complète.**

La journée de solidarité est compensée par la réalisation de 7 heures de travail supplémentaires intégrées dans les plannings de travail des agents permanents sur l'ensemble des jours travaillés de l'année. Le calcul est proratisé pour les agents à temps complet ou temps partiel ;

- **D'ACTER que les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux. Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :**
 - **De manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;**
 - **Sous la forme de jours isolés ;**
 - **Sous la forme de demi-journées.**

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné ;

- **D'ACTER que, pour les services dont le temps de travail est annualisé, un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.**

Un décompte du relevé d'heures effectuées par l'agent lui sera remis selon une périodicité à déterminer par service afin d'assurer un suivi précis des heures ;

- **D'ACTER que la délibération entrera en vigueur au lendemain du visa de la Préfecture de la Haute-Garonne. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.**

- :: :: :: :: :: :: :: -

TECHNIQUES

22 – Modification de l'étude du renforcement de l'éclairage des terrains de boules du complexe sportif De Marchi

SANDRINE LYORET-CROCHET : La commune a demandé en 2025 au syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) d'étudier la modification de l'éclairage extérieur des terrains de pétanque du complexe sportif de Marchi. À cet effet, il fallait supprimer les éclairages anciens positionnés en façade et les remplacer par des mâts d'éclairage assurant une uniformité d'éclairement compatible avec les normes de la Fédération, tout en prenant en compte les arbres présents sur le site. Dans le même temps, un éclairage du même type a été demandé sur les terrains extérieurs situés à côté des terrains de tennis. Sur la base de ces études, la commune a délibéré pour une participation estimée à hauteur de 16 511 euros. Une fois les travaux préparatoires enclenchés, la commune a demandé une modification des emplacements des mâts, comme prévu en première étude, pour les déplacer du côté extérieur des terrains de boule et laisser libre les trottoirs côté des terrains intérieurs. Cette demande a généré une nouvelle étude et le surcoût estimé pour la commune lié au déplacement de cinq des six mâts d'éclairage du projet, génie civil inclus, est de 8 082 euros, ce qui porte la part communale estimée à 24 593 euros. Cette délibération annule donc et remplace celle prise en 2025. Je vous remercie de votre attention et vous donne la parole.

LE MAIRE : Merci, Mme LYORET-CROCHET. Y a-t-il des questions ? Oui, M. GOUDAL.

FRÉDÉRIC GOUDAL : Alors j'ai un peu mieux compris quand même qu'en commission, parce qu'en commission, ce n'était absolument pas clair. Et même au sein de votre équipe, pardonnez-moi, mais ça ne paraissait pas clair. Mme LYORET-CROCHET, qui a la délégation éclairage, visiblement n'avait pas été associée à une visite du site pour constater les travaux nécessaires. On avait un peu l'impression, et c'était dans le sens de Mme LYORET-CROCHET, que la pétanque était un peu enfant gâtée à avoir une délibération spéciale pour quelques ajustements d'éclairage.

LE MAIRE : Très bien. Alors je vais répondre, parce qu'en effet, c'est ça que vous devriez préciser, puisque vous ne vous occupiez pas de ces questions. Le syndicat départemental d'énergie n'intervient pas que sur l'éclairage public. Il intervient également sur les éclairages des équipements sportifs. Donc, oui, clairement, cette délibération est arrivée tardivement. Il y a eu un petit loupé d'informations. Je pense que tout est réglé maintenant. En revanche, nos deux collègues qui s'occupent des sports étaient parfaitement informés. Je suis vraiment surpris, mais peut-être qu'on en revient au ticket de caisse de l'apéritif ante-élection. Je pense que vous êtes allé récemment au complexe de Marchi. Très bien. Alors, vous aurez appris qu'il n'y a pas que la pétanque, qu'il y a également la boxe sur place. Je suis sûr, M. GOUDAL, puisque vous étiez en fonction avec Mme BÉNA à l'époque, que vous avez été frappé, ou du moins un peu surpris, d'avoir le mât en plein milieu de la signalétique du nom de la famille BRIANTO. Veuillez m'excuser, mais si ça vous convient, ce premier point, qui peut être anecdotique pour vous, on est loin de l'enfant gâté là quand même, on rend juste l'hommage à la personne qui est décédée et dont l'équipement porte son nom. Le mât est en plein milieu. Bon. Vous allez me dire que ce n'est pas grand-chose.

Et après, arrive un deuxième sujet, anecdotique : l'accessibilité. Visiblement, ça ne vous intéresse peut-être pas, que des mâts ont été apposés. Au début, ils devaient être pile à la sortie de l'équipement. Il a fallu que ce soit le nouveau président qui sorte le jour du placement, qui dise : « Ah non, surtout pas, ne les mettez pas là, on ne peut plus sortir de la salle entre le couvert et l'ex-couvert. » Une fois que vous aviez mis les bancs en bois et les poteaux, l'accessibilité est égale à 0. Voilà.

Donc, en effet, je le regrette. Vraiment, je regrette, mais je suis sûr qu'à l'aune de cet éclairage, vous comprenez que ce n'est en rien un caprice.

Ce n'est en rien un caprice, parce que je pense sincèrement que nous devons ça à M. et Mme BRIANTO. Et dans tous les aménagements que nous faisons, nous devons tenir compte de l'accessibilité, mais surtout de la possibilité d'avoir, quel que soit le club, la capacité d'observer les compétitions, quelles qu'elles soient. Voilà pourquoi il y a cette modification, suite à notre décision, parce que ces deux points ne nous semblaient pas adaptés. Et là encore, cohérence, je l'ai dit avant l'élection, je tiens la même ligne. Je vous propose donc de voter cette délibération. Pardon, Mme BÉNA.

DORINE BÉNA : Juste, je ne sais pas pourquoi vous vous énervez à chaque fois quand on parle de la pétanque. J'ai bien vu que ça faisait rigoler quand on parle du ticket de caisse, mais je maintiens ce que j'ai pu dire et ce qui a pu énerver certains de vos soutiens. Mais en effet, quand une association célèbre la victoire de quelqu'un, moi, ça me questionne et c'est mon point de vue personnel. Et si j'ai envie de le dire, je le dis et je le redis. Faites peut-être attention, alors je n'ai aucune leçon à vous donner, loin de là, mais je crois qu'il y a quelques crispations autour de certains clubs, et certains clubs râlent, comme l'Omnisports. Donc, à votre place, je ferais peut-être attention aussi à la relation avec certains clubs.

LE MAIRE : Très bien, je l'entends, Mme BÉNA. C'est peut-être une divergence. Il y a la pensée et le réel. Moi, je vous ai entendu dire votre fonction, effaçant M. LAGOUTE et autres, que vous étiez suraimée dans ces sections. Bon, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Là, en l'espèce, les 8 000 euros d'éclairage public n'ont pas un euro pris sur les clubs. Et en effet, nous attendons maintenant que le syndicat d'énergie, depuis le mois de septembre 2025, change enfin les halogènes du terrain Bravo. Ce sont des choses un peu précises, mais très sincèrement, vous devriez rencontrer la section boxe. Elle vous dira ce qu'elle pense de ce qu'il y a eu.

Je vous propose donc d'adopter. Qui ne participe pas ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :		

----- / -----

Objet : Modification de l'étude du renforcement de l'éclairage des terrains de boules du complexe sportif De Marchi

Service : Techniques

Rapporteur : Mme Sandrine LYORET-CROCHET

Vu la délibération n° 2025DEL078 du conseil municipal du 25 juin 2025 relative au SDEHG – 6 AU 003 et à la rénovation de l'éclairage des terrains de boules du complexe sportif De Marchi ;

Pour donner suite à la demande de la commune du 4 mai 2026, concernant la modification de l'étude du renforcement de l'éclairage des terrains de boules du complexe sportif De Marchi, le SDEHG a réalisé la nouvelle étude de l'opération suivante :

- Depuis le Tableau Général Basse Tension (TGBT) existant, création d'un départ pour alimenter un coffret de commande spécifique à l'éclairage extérieur ;
- Depuis la commande dans le TGBT, création de deux départs pour alimenter la commande déportée qui sera située dans le complexe principal, en façade ;
- Réalisation d'un réseau sur la façade extérieure et/ou depuis l'intérieur du complexe quand cela est possible.

Zone 1 (côté tennis) :

- Depuis commande déportée, création d'un réseau sur façade et dans les combles pour venir alimenter 2 ensembles ;
- Fourniture et pose de deux ensembles comprenant un mât cylindroconique de 7 m équipé d'un projecteur à technologie LED de 120 watts.

Zone 2 (côté parking) :

- Dépose de 3 lanternes sur façade ;
- Depuis commande déportée, création d'un réseau sur façade pour atteindre l'extérieur via une remontée sur façade ;
- Depuis la remontée, création d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 100 m en câble U1000 RO2V sous fourreau avec câblette de terre afin d'alimenter le futur candélabre ;
- Fourniture et pose de 4 ensembles composés d'un mât cylindroconique de 7 m équipé d'un projecteur à technologie LED de 300 watts.

Pour l'ensemble :

- Niveau d'éclairement demandé par la commune : 100 lux moyens et 0,5 d'uniformité ;
- RAL gris ;
- Verre plat – Classe II - Optique sportive ;
- Le matériel sera garanti 5 ans pièces ;
- Température de couleur : 4000K ;
- Arrêté du 27/12/2018 : Type c.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	8 709 €
Part SDEHG	22 119 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	24 593 €
TOTAL	55 421 €

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 2025DEL078 du 25 juin 2025, pour donner suite à la demande de modification du projet faite par la commune.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DÉCIDER** de couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputée en section de fonctionnement du budget communal ;
- **D'ABROGER** et de **REPLACER** la délibération n° 2025DEL078 du conseil municipal du 25 juin 2025 relative au SDEHG – 6 AU 003 et à la rénovation de l'éclairage des terrains de boules du complexe sportif De Marchi.

- : - : - : - : - : - : - : - : -

URBANISME

23 – Demande d'autorisation environnementale déposée par la Société TARMAC Aerosave – Avis de la Commune

LE MAIRE : Dernière délibération : l'avis de la commune sur la demande environnementale de la société Tarmac. La société Tarmac est une société sur la concession d'État à Francazal, et qui veut développer son activité sur place. Pour ceux qui connaissent un peu le site de Tarbes, à l'aéroport de Tarbes, tous les avions que vous voyez stationnés ne sont pas le flux de l'aviation civile à Tarbes, peut-être malheureusement pour la chambre de commerce et d'industrie des Hautes-Pyrénées, mais c'est simplement que ce sont des avions qui sont là pour, dans l'économie circulaire, être rénovés, démantelés, redécoupés et les pièces réutilisées. Donc la société Tarmac, qui est actuellement dans un des hangars militaires de Francazal, concession d'État, souhaite se développer toujours sur la zone de la concession, mais à Cugnaux. Au titre des installations classées pour l'environnement, la société doit déposer un dossier environnemental auprès de la population. Je remercie Béatrice GOURDOU-BOUÉ qui en a la délégation, qui a assisté à la première réunion publique qui s'est tenue à la salle Cassin, je pense de manière très fraîche. Une dizaine de personnes étaient présentes, qui étaient intéressées par l'installation classée pour l'environnement parce que la société va faire de la découpe et du recyclage, puisque même Suez est actionnaire de la société. On est vraiment dans l'esprit économie circulaire de l'aéronautique.

Elle prévoit trois emplacements d'avions pour les activités de maintenance au sein d'un hangar, deux aires extérieures pour le recyclage, un espace de stockage logistique, un espace pour le stockage temporaire des déchets triés, une zone de stockage d'équipements et d'engins tracteurs d'aéronefs, des locaux techniques, des bureaux, un poste de contrôle d'accès, un poste bascule, des utilités aérothermes gaz pour le chauffage, une cuve enterrée pour le stockage de kérosène issu de la vidange des aéronefs, une cuve aérienne avec le poste de distribution de carburant d'engin, une installation de traitement des eaux de ruissellement des aires extérieures, un dispositif de rétention des eaux en cas d'incendie et une noue d'infiltration paysagère.

Ce permis de construire a été déposé et il a été signé et délivré avec avis favorable de la collectivité. Maintenant, il reste à faire la partie environnementale. La consultation du public est ouverte du 15 juin 2026 au 15 septembre 2026 et donc j'invite la population à s'en rendre compte et à y participer, encore plus si vous êtes favorable au projet, comme nous l'avons fait pour Aura Aero. L'objectif de la délibération est de donner un avis uniquement sur la demande d'autorisation environnementale et non pas sur le permis de construire, que nous vous proposons de donner un avis favorable. Il y aura donc, estimé, 220 personnes sur site : 150 salariés de Tarmac Aerosave, 40 sous-traitants, 30 clients visiteurs, soit 120 personnes en plus par rapport à la situation actuelle.

Y a-t-il des questions ? M. GOUDAL.

FRÉDÉRIC GOUDAL : Je m'étais exprimé sur Tarmac et sur son implantation, son extension, à Francazal, pendant la campagne, et nous sommes favorables à l'extension de son activité sur Cugnaux, bien évidemment. Je voudrais relever deux points qui me paraissent importants. Souvent, on parle de compensation quand on a des projets qui artificialisent ou viennent sur des fonciers naturels. Et là, pour qu'on se rende bien compte, les surfaces en tout cas de parcelles que Tarmac va développer, sur lesquelles il va s'installer, c'est quatre hectares. Et le projet, si ma mémoire est bonne, c'est 4 000 m². Il y a 4 000 m² de bâtiments et il y a 1 700 m², quelque chose comme ça, de voiries. 1,7 hectare de voirie ?

LE MAIRE : Oui, veuillez m'excuser, honnêtement, quatre hectares, je ne pense pas. Ils sont positionnés – on pourrait faire un Google Maps, si vous le voulez – en bord du taxiway. Et pour moi, en effet, il y a 4 000 m², mais il n'y a pas quatre hectares. Je pense qu'il y a quatre hectares de compensation.

FRÉDÉRIC GOUDAL : Non, il y a quatre hectares de parcelles, on l'a dans le dossier environnemental. Il y a quatre hectares de parcelles, il y a 1,7 hectare d'emprise bâtie avec la voirie en tout. Pourquoi je dis ça ? Je dis ça parce que cette artificialisation sur un hectare, pour un projet qui est fort intéressant, puisqu'on est sur du recyclage, du démantèlement d'avions, ça va dans la décarbonation de l'industrie aéronautique, donc ça a tout à fait son intérêt. Cela nécessite une compensation pour l'aigle botté. Vous savez, il y a l'aigle botté et le Milan qui chassent sur ces terres avec les lapins de garenne. Et ils ont comme compensation trouvé des fonciers à hauteur de 14 hectares à 14 km de là, ce qui est quand même très compliqué. Il faut imaginer que les oiseaux comprennent que la nourriture va être ailleurs. Ce n'est quand même pas simple.

Dans l'étude environnementale, le Tarmac s'engage à financer pendant de nombreuses années – mais on n'a pas le nombre d'années d'ailleurs, 30 ans ? — à hauteur de 6 000 euros par an pour la mise en place d'un suivi de la recolonisation de faune et flore, 2 500 euros par année de suivi pour la mousse fleurie. Donc ça, c'est toutes les espèces qui sont touchées et détruites. Donc effectivement – et j'en passe, parce qu'il y a bien plus – la restauration du site, là où ils vont faire la compensation, c'est 1 200 000 euros. Donc c'est colossal. Tout ça pour dire que l'évitement, ça doit toujours être la priorité. Et là, effectivement, sur un cas comme celui-là, on comprend qu'il y a un intérêt, quand on pèse l'avantage et l'inconvénient, il y a un intérêt sur le site, mais ça a un coût colossal et très complexe que de délocaliser la biodiversité. C'était le premier point.

Le second point, dans l'étude environnementale, il y a la vulnérabilité du projet. La vulnérabilité du projet est découpée en deux parties. Il y a la vulnérabilité naturelle, qui correspond au séisme, aux inondations qui peuvent arriver. Et donc le projet, Tarmac s'exprime là-dessus. Il y a aussi la vulnérabilité technologique, le risque industriel, le transport de marchandises dangereuses. Je pense quand même qu'aujourd'hui, on est sur un site aéronautique. On a le Technocampus Hydrogène. On a Aura Aero qui nous annonce maintenant faire du drone de combat. Moi, je m'étonne qu'en termes de vulnérabilité du site, on ne regarde pas quel risque, pour ce site et pour les Cugnais autour, que d'avoir tout ça réuni sur ce site. On parlait, vous l'avez cité, des cuves enterrées de kérosène, des cuves aériennes de carburant. Voilà, c'était une remarque que je souhaitais faire parce que là, on fonce tout droit. On installe des entreprises et des activités pour le très long terme. On ne sait pas de quoi demain est fait. On voit les guerres, comment elles se présentent aujourd'hui, avec des attaques de drones qui sont absolument ingérables. Il me semblait qu'évoquer la vulnérabilité du projet autre que simplement naturelle et technologique avait du sens.

LE MAIRE : Vous me permettez une question, je n'ai pas compris. Vous êtes pour le projet ? Non, mais parce qu'à la lecture, je n'ai pas bien compris. Au début, j'ai cru que vous remettiez en cause les nécessités environnementales que prévoit la loi. En fait, c'est simple. Ce sont les lois environnementales qui font que plus vous vous éloignez du projet, plus c'est large. Alors, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? L'aigle y vole. Bon, mais visiblement, les autorités environnementales sont contentes, car la Caisse des Dépôts et Consignations va financer un agriculteur pour laisser le terrain tel qu'il est à 6 000 euros. Bon.

Moi, je suis surpris, M. GOUDAL, parce qu'en fait, le projet Tarmac, je crois que vous l'avez vu. Vous l'avez vu, vous étiez encore en fonction. Je comprends pourquoi j'avais la divergence sur les quatre hectares. En fait, là, à l'environnement, on présente l'intégralité du projet et au permis de construire, ce n'est que la phase un. Il est découpé en trois phases. Mais juste un détail, dans le PLUiH que vous avez fait adopter, toute la zone était imperméabilisée. Vous l'avez ouverte, vous auriez pu la classer. Avec Aura, vous auriez pu dire que c'est une zone naturelle. On n'imperméabilise pas Franczal. On ne fait qu'appliquer le PLUiH.

Je vais même vous dire, on va devoir le modifier pour Francazal parce que sur le simple site de Francazal – ce n'est pas de votre fait – il y a quatre hauteurs de bâtiments différents. C'est-à-dire que là, il y en a un qui est à 16 mètres, l'autre qui est à 25, l'autre qui est à 23, l'autre qui est à 24, l'autre qui est au milieu, enfin bon bref.

Donc en effet, puisque vous voulez les chiffres, je les donne : l'unité foncière fait en effet 41 000 m² pour l'ensemble des trois projets. Le taux d'imperméabilisation est de 79 %, la semi-imperméabilisation 7 % et la non-imperméabilisation 14 %. Le hangar fait 25 m de haut, le bureau 11 m et le poste de garde 4 m. Surface de plancher, 16 000 m². Oui, c'est une bonne chose. Deux, la vulnérabilité, veuillez m'excuser, c'est ce qu'ils font tous les jours à Tarbes. Tous les jours. Trois, oui, Francazal, l'État a fait un choix de le concéder au privé. Peut-être qu'un jour, la piste redeviendra dans le giron militaire. On ne peut que le souhaiter pour les finances publiques de l'État parce qu'il faut quand même savoir que dès qu'un avion décolle du premier régiment du train parachutiste, il doit payer une taxe à EDEIS, la société privée. Donc là, peut-être qu'on pourra faire des économies de fonctionnement de vol.

En l'espèce, la vulnérabilité, veuillez m'excuser, mais je n'ai jamais dit qu'Aura Aero allait faire le drone militaire sur site. J'ai dit que la société Aura Aero va faire du drone militaire. Je n'en dis pas plus, je ne sais pas où ils vont le faire. Visiblement, là, c'est pour l'aviation civile. Enfin, la vulnérabilité, je pense, M. GOUDAL, et j'espère que vous avez confiance, que le premier régiment du train de parachutistes ne se limite pas à surveiller l'unité foncière qui est sur Toulouse. Le radar et les militaires ont une observation extrêmement précise de l'ensemble du site.

Après, encore une fois, moi, je l'ai déjà dit, et on peut avoir cette divergence, le grand problème de la chimie, c'est que le carbone, ce n'est pas visible. Et donc, on peut avoir bonne conscience que Tarmac ne le fasse pas à Toulouse, mais le fasse dans la base militaire désaffectée en Espagne, qui est un site industriel, ou le fasse, puisque les avions bougent, le fasse en Inde. On peut se donner bonne conscience et on peut considérer qu'en effet on veut de l'industrie, mais pas chez nous. On peut dire que les déplacements viennent de loin. Nous pensons, puisque nous avons été élus sur ce programme relativement clair, que l'industrie c'est bon pour la planète, c'est bon pour l'économie, c'est bon pour l'emploi et c'est bon quand c'est à proximité. À force de délocaliser la moindre industrie avec transfert de technologie, sinon ce n'est pas drôle, aux États-Unis.... On en avait parlé en conseil municipal et je pense que c'est la préoccupation qu'on avait eue ensemble de voir que l'usine était déjà ouverte en Floride, ou je ne sais pas, aux États-Unis, et que nous, on était encore en train de revoir. Pour tout vous dire, parce qu'on est là pour tout se dire, même si c'est en public, dès que vous avez signé le permis, quelqu'un est arrivé en disant « Ah, il faudrait le modifier parce que l'emprise, elle est trop grande d'Aura Aero ». Enfin, on en était là quand même, on l'a suivi, si vous voulez on en parlera plus en détail.

Moi, j'aime bien le « oui, mais ». Et moi, j'ai l'impression, dans votre intervention, M. GOUDAL, mais je suis sûr que ce sera plus clair lorsque vous allez faire un écrit à l'enquête publique, moi j'ai l'impression de « oui, mais ». Et mes collègues étaient présents, je leur ai dit à Tarmac : Aura Aero, ça allait passer parce que c'est novateur, c'est nouveau, c'est électrique, personne ne dirait rien. Je me doutais que sur Tarmac, il y aurait des reproches de la cuve à kérosène, le bruit de la scie sauteuse, la hauteur du bâtiment. Mais oui, mais sincèrement, M. GOUDAL, encore une fois, réécoutez-vous, réécoutez ce que vous avez dit, ça donne cette impression, mais je comprends que ce n'est pas le cas, que vous êtes favorable à Tarmac et donc... Vous aurez une contribution à l'enquête publique en disant que vous êtes en faveur du projet, mais ça donne cette impression, sincèrement, de « oui, mais ». On aura ce même débat, parce que nous l'aurons à nouveau, sur la mobilité lors de l'enquête publique de la zone d'aménagement concerté (ZAC), où on aura ce sujet des conditions d'accès du site Francazal.

Je vous propose donc d'adopter. Qui ne participe pas ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	35	
CONTRE :		

----- / -----

Objet : Demande d'autorisation environnementale déposée par la Société TARMAC Aerosave – Avis de la Commune

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. le Maire

Annexes : Localisation et caractéristiques principales du projet ; Résumé non technique de l'étude d'impact

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.181-10-1 et suivants, ainsi que R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant ouverture d'une consultation du public concernant la demande d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société TARMAC Aerosave pour son projet d'aménagement d'un site de maintenance et de démantèlement aéronautique sur l'aéroport de Toulouse-Marcillac à Cugnaux ;

Présentation du projet porté par la société TARMAC Aerosave

Au sein de l'aéroport de Toulouse-Marcillac à Cugnaux (31), la société TARMAC Aerosave exploite le hangar HM3 pour la maintenance d'avions.

Afin de pouvoir répondre aux besoins du marché, TARMAC Aerosave souhaite accroître ses activités de maintenance sur le site de Toulouse-Marcillac et être en mesure de proposer une solution locale et maîtrisée pour gérer la fin de vie des aéronefs qui ne pourraient pas être remis en service.

A ce titre, TARMAC Aerosave prévoit de construire un bâtiment de maintenance et une plateforme de recyclage d'aéronefs sur un terrain actuellement vacant situé en bordure ouest du tarmac de l'aéroport de Toulouse-Marcillac. Le hangar de maintenance HM3 continuera à être exploité. Bien que les bâtiments soient distants de plus de 250 m, l'ensemble constituera un unique site afin de mutualiser le personnel, les flux logistiques, l'évacuation des déchets, etc.

L'objectif de l'implantation de ce nouveau site est double : augmenter l'activité de maintenance existante et créer une filière de recyclage d'aéronefs.

Caractéristiques principales du projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de maintenance et locaux associés (bureaux, logistique, stockages, locaux sociaux, vestiaires, poste de garde...) et d'une plateforme de recyclage d'aéronefs en liaison directe avec le tarmac de l'aéroport de Toulouse-Marcillac. La surface au sol des bâtis sera à terme d'environ 15 000 m². Les éléments existants sur le terrain (merlon, abri) seront démolis.

Aucune modification du hangar HM3 existant ou de ses activités ne sera réalisée.

Le nouveau site accueillera à terme :

- Trois emplacements avion pour les activités de maintenance, au sein d'un hangar ;
- Deux aires extérieures pour le recyclage (démantèlement et déconstruction) des avions ;
- Un espace de stockage logistique pour les pièces démontées, en attente de rapatriement chez le client ou dans un entrepôt de stockage longue durée ;
- Des espaces pour le stockage temporaire des déchets triés ;
- Une zone de stockage (local GSE) des équipements et engins (tracteur aéronef de piste, plateforme élévatrice électrique, télescopiques, chariots, accès aéronefs, etc.) ;
- Des locaux techniques (ateliers, stockages outils/produits, local de charge, etc.) ;
- Des bureaux et locaux sociaux ;
- Un poste de contrôle des accès ;
- Un pont-basculer pour la pesée des camions en entrée et en sortie en fonction des besoins logistiques et déchets ;
- Des utilités (aérothermes gaz pour le chauffage, unité de climatisation, etc.) ;
- Une cuve enterrée pour le stockage du kérosène issu de la vidange des aéronefs (defueling) ;
- Une cuve aérienne avec poste de distribution de carburant pour les engins de manutention ;
- Une installation de traitement des eaux de ruissellement des aires extérieures de recyclage des avions ;
- Dispositif de rétention des eaux en cas d'incendie ;
- Des noues d'infiltration des eaux pluviales.

Le site disposera d'un accès direct sur le tarmac de l'aéroport et de ses pistes, tout en s'intégrant dans le développement futur de l'aéroport de Toulouse-Francazal.

Consultation du public

Une consultation, réalisée dans le cadre de la loi industrie verte, est organisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Tarmac pour son projet d'aménagement d'un site de maintenance et de démantèlement aéronautique à l'aéroport de Francazal à Cugnaux.

La réalisation de cette consultation du public relève d'une procédure dont l'objet est d'informer le public et de recueillir, préalablement à la prise de certaines décisions ou à certaines opérations, ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information. Cette phase est conduite par un commissaire-enquêteur.

Cette consultation aura une durée de 3 mois du lundi 15 juin 2026 au mardi 15 septembre 2026.

Deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire enquêteur à la salle René-Cassin, 13 rue Lazare-Ponticelli à Cugnaux, aux dates suivantes :

- Le lundi 22 juin 2026 à 18 heures ;
- Le mardi 8 septembre 2026 à 18 heures.

Le commissaire enquêteur tiendra quatre permanences, trois au service Urbanisme de la Mairie de Cugnax, 1 rue Vincent-Auriol à Cugnax, et une en visioconférence, aux dates suivantes :

- Le lundi 15 juin 2026 de 9h à 12h ;
- Le jeudi 9 juillet 2026 de 9h à 12h ;
- Le samedi 29 août 2026, en visioconférence, de 14h à 17h ;
- Le vendredi 11 septembre 2026 de 9h à 12h.

Le dossier tout comme le registre numérique seront consultables via le lien :

- <https://www.registre-numerique.fr/tarmac-aerosave-francazal>

Les principales pièces du dossier présenté à la consultation du public

- Note de présentation non technique du projet : ce document décrit le projet de façon synthétique et abordable pour le grand public ;
- Plan de situation ;
- Description technique du projet : ce document apporte les informations techniques et administratives relatives au projet. Il décrit en particulier la situation géographique, les aménagements réalisés et les modalités d'exploitation. Il détaille de plus le régime juridique et les principales réglementations applicables ;
- Plan d'ensemble : ce plan donne une vision d'ensemble des bâtiments et équipements (poste de garde, bassins, aires de travail, etc.) liés au projet ;
- Résumé Non Technique de l'Étude d'impact : ce document présente de façon très synthétique le projet.
Il propose également : des résumés sous forme de tableaux, une synthèse des sensibilités environnementales, des impacts associés au projet et des mesures définies par le porteur de projet pour éviter, réduire ou compenser ces impacts (ce document est joint en annexe de la présente délibération) ;
- Étude d'impact et annexes : ces documents présentent de façon détaillée les enjeux environnementaux liés au projet :
 - Le volume I traite de l'état initial et des différentes solutions envisagées ;
 - Le volume II traite de l'impact du projet sur son environnement et des mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts ;
 - Les études associées sont jointes en annexes ;
- Étude des dangers, annexes et résumé non technique : ce document étudie de façon détaillée, selon les guides en vigueur, les enjeux du projet en termes de sécurité. L'étude tient compte notamment des retours d'expérience sur d'autres installations similaires identifiées dans une base de données nationale. Elle évalue l'ensemble des scénarios envisageables, en considérant leur gravité et leur probabilité. Elle permet enfin de s'assurer que les sécurités mises en place sont suffisantes et adaptées. Le résumé non technique de l'étude des dangers est intégré à cette dernière. Il synthétise et présente les enjeux du projet en termes de sécurité.

Avis de la Commune sur le projet

Dans le cadre de la consultation du public concernant l'autorisation environnementale, l'arrêté préfectoral prévoit que les conseils municipaux des communes concernées par le projet émettent un avis sur la demande d'autorisation environnementale (article 6). Ces avis seront joints au dossier. Le conseil municipal de la ville de Cugnax doit se prononcer à ce titre.

Par conséquent, ce projet s'inscrit dans la dynamique du projet de Campus Franczal et participe ainsi à l'attractivité économique de la commune. Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

- **DE DONNER un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société TARMAC Aerosave ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à la procédure et à la bonne exécution de la présente délibération.**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17.

Le Maire,



M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ

Le secrétaire de séance,

M. Léo AUGET